



**PROCES-VERBAL DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2018**

Le Conseil Municipal, ordinairement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville le jeudi 1<sup>er</sup> février 2018 à 18 Heures, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire

**PRESENTS :** M. MASSON, Maire,  
M. SOUCASSE, Mme MATARD, M. PUJOL, Mme LALIGANT, M. ROGUEZ, Mme UNDERWOOD, M. TRANCHEPAIN, Adjointes au Maire,  
MM. MICHEZ, DEMANDRILLE, Mmes LECORNU, ECOLIVET, DACQUET, M. DAVID, Mme LELARGE, M. BECASSE, Mmes CREVON, THOMAS, LAVOISEY, BOURG, Conseillers Municipaux,

**ABSENTS ET EXCUSES :**  
Mme BENDJEBARA-BLAIS, Adjointe au Maire,  
M. NALET, Mme GOURET, M. GUERZA (pour partie), Mmes GNENY, FAYARD, MM. ELGOZ, FROUTÉ, LATRECHE (pour partie), Conseillers Municipaux,

**AVAIENT POUVOIRS :** M. MASSON (pour Mme BENDJEBARA-BLAIS)

Madame LECORNU, Conseillère Municipale, est désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Marie MASSON procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal. Dans la mesure où le quorum est atteint, Monsieur Jean-Marie MASSON déclare la présente séance ouverte.

Approbation des comptes rendus des séances des 28 septembre 2017, 8 novembre 2017 et 14 décembre 2017.

Mes chers collègues,

C'est une semaine marquée par les inondations que nous avons, avec des niveaux d'eaux jamais connus depuis plus de 40 ans en janvier.

Je tiens à remercier tous nos collaborateurs qui ont et œuvrent encore pour assurer un service à nos riverains concernés, que ce soit pour des approvisionnements de sacs de sable, des cheminements surélevés avec des parpaings et des bastings, les évacuations de riverains durement touchés, leur accueil à la salle des fêtes et autres services.

Un grand merci à tous les sapeurs-pompiers qui sont attentifs, efficaces, notamment pour les évacuations des sinistrés.

Je veux également remercier nos concitoyens qui font preuve de solidarité en apportant leur aide pour déplacer des meubles, en rehausser d'autres, etc... Vraiment le bien savoir-vivre à Saint Aubin n'est pas un vain mot.

Je veux également vous informer du rapport que le groupe des sapeurs-pompiers humanitaires nous a adressé sur la mission 3 à Saint Martin, pour laquelle vous aviez accepté de verser une subvention et le produit de vente de livres de la Médiathèque. Une action efficace des sapeurs-pompiers humanitaires qu'il faut féliciter.

Et puis féliciter l'association Horangi Kwan pour la magnifique prestation organisée avec Gwladys EPANGUE. Gwladys a souligné la qualité de l'accueil qu'elle a reçu à Saint Aubin, avec des mots très aimables envers la municipalité. Je reprends quelques-uns de ses mots « un fait marquant : la présence du Maire et de son adjoint à son arrivée. Il ne doit pas y avoir beaucoup de Maire comme cela en France ». Mon humilité doit-elle en souffrir, mais ça fait plaisir.

Je dirai que tout le mérite de ce succès est surtout celui de Guillaume LECALLIER et de tous les membres de l'association Horangi Kwan

## COMMUNICATION DU MAIRE

### **Remerciement pour la subvention :**

- Clic-Repér'âge

Et maintenant, je vous propose de passer à l'examen de nos dossiers.

## COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous informe ci-après des décisions que j'ai été amené à prendre dans le cadre de la délégation qui m'a été donnée par le Conseil Municipal :

### **DECISION EN DATE DU 9 DECEMBRE 2017 (096/2017) relative à la signature d'un marché concernant la désignation d'un prestataire pour la gestion des emprunts**

Dans le cadre du marché relatif à la désignation d'un prestataire pour la gestion des emprunts, la proposition retenue est la suivante :

TAElys  
38 boulevard Garibaldi  
75015 PARIS

Le montant annuel du marché est de 2.040,31 € HT. Le présent marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et est reconductible trois fois pour une période identique.

### **DECISION EN DATE DU 12 DECEMBRE 2017 (097/2017) relative à la signature d'un marché concernant la désignation d'un prestataire pour le concert du 6 janvier 2018**

Dans le cadre du marché relatif à la désignation d'un prestataire pour le concert du 6 janvier 2018, la proposition retenue est la suivante :

LA PETITE SYMPHONIE  
54 avenue Gustave FLAUBERT  
76000 ROUEN

Le montant du marché est de 13.000,00 € TTC. Le présent marché est conclu pour une durée se confondant avec l'exécution du concert prévu le 6 janvier 2018.

### **DECISION EN DATE DU 14 DECEMBRE 2017 (098/2017) relative à l'avenant au marché concernant la maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation des aménagements et des espaces publics de la friche DI**

Dans le cadre du marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation des aménagements et des espaces publics de la friche DI, attribué à FOLIUS ECOPAYSAGE, situé à SAINTE MARIE DES CHAMPS (76), la passation d'un avenant, relatif à l'exécution d'une prestation supplémentaire portant sur la réalisation d'un permis d'aménager, s'est avérée nécessaire.

Cet avenant entraîne une variation du montant du marché de + 5.958,00 € HT.

### **DECISION EN DATE DU 22 DECEMBRE 2017 (099/2017) relative au contrat d'entretien des dix adoucisseurs d'eau équipant les bâtiments communaux**

Un contrat d'entretien des dix adoucisseurs d'eau équipant les bâtiments communaux, comprenant deux visites par an, a été signé avec la société SEC LINDSAY, SOTTEVILLE LES ROUEN (76300).

Le contrat comprend 2 visites par an, pour un prix forfaitaire de 530 € H.T., la visite, soit 1.060 € HT par an (soit 1.272,00 € TTC par an). Il prévoit la livraison du sel qui sera facturé à la ville au tarif en vigueur (8,24 € HT, soit 9,89 € TTC le sac de sel de 25 kg pour l'année 2018). L'ajustement des prix se fera annuellement en fonction de l'indice du coût de la construction.

**DECISION EN DATE DU 4 JANVIER 2018 (001/2018)**

**relative à la prolongation de la convention d'occupation à titre précaire conclue avec un agent communal pour le logement situé au 22 rue Anatole France**

La Ville est propriétaire d'un logement de fonction situé au 22 rue Anatole France.

La convention d'occupation à titre précaire conclue avec cet agent est arrivée à terme le 31 décembre 2017, date à laquelle les activités professionnelles de ce dernier ont pris fin, pour cause retraite.

Cependant, compte tenu des démarches entreprises par cet agent et des services rendus à la Collectivité, il apparaît de bon ton de prolonger cette convention jusqu'au 31 janvier 2018 par le biais d'un avenant.

Il convient de conclure une prolongation de la convention d'occupation à titre précaire conclue avec cet agent pour le logement situé au n°22 rue Anatole France sur le territoire communal, par avenant, jusqu'au 31 janvier 2018.

**DECISION EN DATE DU 12 JANVIER 2018 (002/2018)**

**relative à une proposition d'honoraires du Bureau d'Etudes Techniques pour la mise en place de détection incendie dans les pléniums repris sur une alarme technique de l'école Maille et Pécoud, sise 7 rue de la République**

Il est nécessaire de confier des missions de diagnostic, d'études et de travaux au Bureau d'Etudes Techniques BIELEC, sis à MONT SAINT AIGNAN, pour la mise en place de détection incendie dans les pléniums repris sur une alarme technique de l'école Maille et Pécoud, sise 7 rue de la République.

Le montant de cette mission s'élève à la somme de 5.048,75 € HT (soit 6.058,50 € TTC).

**DECISION EN DATE DU 10 JANVIER 2018 (003/2018)**

**relative à la signature d'un marché concernant la désignation d'un prestataire pour des prestations de traiteur**

Dans le cadre du marché relatif à la désignation d'un prestataire pour des prestations de traiteur, la proposition retenue est la suivante :

VIP ORGANISATION TRAITEUR  
15 rue Dévé  
76500 ELBEUF

Le marché est sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 15.000,00 € HT. Le présent marché est conclu pour une durée d'une année à compter de la date de notification du marché.

**DECISIONS EN DATE DES 16 ET 22 JANVIER 2018 (004/2018 ET 006/2018)**

**relatives à la modification pérenne du montant des loyers des locaux mis à la disposition de SIMECO**

La Ville est propriétaire d'un ensemble industriel, situé rue du Quesnot et rue Hédouin Heullant.

Le local B1 a été loué dans le cadre d'un bail commercial d'une durée de 9 années à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 2016. Le local E a été mis à disposition dans le cadre d'une convention de mise à disposition d'une durée de 3 années consécutives commençant à courir à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016.

La société SIMECO rencontre des difficultés, elle a été mise en redressement judiciaire depuis le 28 février 2017, suivi de deux périodes d'observation de six mois.

Il est procédé à la modification pérenne du montant des loyers de ces deux locaux, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018. Pour le local B1, le montant est de 2.236,47 € et pour le local E, le montant est 102,50 €.

**DECISION EN DATE DU 9 JANVIER 2018 (005/2018)****relative à l'avenant au marché accord cadre relatif à la reconversion de la friche ABX, marché subséquent n°3, lot n°2 « assainissement et réseaux divers »**

Dans le cadre du marché accord cadre relatif à la reconversion de la friche ABX, marché subséquent n°3, lot n°2 « assainissement et réseaux divers », attribué à la société ACM TP, la passation d'un avenant, relatif à la prise en compte de travaux supplémentaires, s'est avérée nécessaire.

Cet avenant entraîne une augmentation du prix du marché de 20,12 %.

**Dossier soumis au Conseil Municipal****RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE L'ANNEE 2018**

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

En vue de ce débat devant avoir lieu dans les 2 mois précédant le vote du budget primitif, un rapport doit être communiqué aux membres de l'assemblée délibérante, au minimum 5 jours avant la réunion pour les conseillers municipaux. Ce rapport doit aborder les évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Enfin, la délibération fera l'objet d'une communication au président de l'EPCI, dont la commune est membre (décret n° 2016-841 du 24/06/2016), ainsi que d'une publication officielle, notamment sur le site internet de la commune.

Le rapport prévu à l'article L2312.1 du CGCT sera mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf, dans les 15 jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Le présent rapport abordera donc successivement :

- Le contexte socio-économique, l'environnement local et la situation financière de la Ville ;
- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières avec la Métropole Rouen Normandie ;
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses ;
- La structure et la gestion de la dette ;
- Les budgets annexes.

**A – Contexte mondial, national et local****1) L'économie mondiale**

La croissance mondiale poursuit son renforcement depuis le début de l'année 2017. Ainsi, à la fin du 2<sup>ème</sup> trimestre 2017, le taux de croissance du PIB des Etats Unis atteint 3%, 2,5% dans la zone euro, 6,9% en Chine et 4% au Japon. En revanche, le Royaume Uni affiche une croissance plus faible, 1,2% en moyenne annualisée.

Selon l'OCDE, le taux de croissance mondiale pourrait atteindre +3,5% en 2017 et +3,7% en 2018. Toutefois, cette reprise ne semble pas s'accompagner d'une accélération de la productivité, ce qui pourrait limiter le potentiel de croissance à venir.

De plus, les perspectives économiques et financières dépendront dans les mois à venir des décisions politiques et géopolitiques : le risque de conflit entre les Etats-Unis et la Corée du Nord, les tensions entre la Russie et les

Etats-Unis, la mésentente entre le Président des Etats-Unis et sa majorité républicaine qui conduit à une inaction politique, les relations dégradées entre l'Iran et l'Arabie Saoudite...

Soutenu par la politique monétaire de la BCE (Banque Centrale Européenne), le climat conjoncturel de la zone euro s'est progressivement amélioré. Les principaux indicateurs de confiance sont au vert (investisseurs, consommateurs, climat des affaires,...). Le FMI (Fonds Monétaire International) et la BCE ont revu à la hausse leurs prévisions de croissance pour la zone euro à +2,2% en 2017. En revanche, le taux d'inflation projeté en 2018 dans la zone euro serait limité à +1,2% après +1,5% en 2017. Ce rebond de croissance profite ainsi au marché du travail. Le taux de chômage a diminué dans la zone euro à 9,3%, soit le taux le plus bas depuis 2009.

## 2) Le budget de l'Etat

Le Gouvernement a donc revu à la hausse la prévision de croissance 2017 à +1,8%. L'hypothèse 2018, jugée prudente, s'élève à +1,7%. Malgré tout, la consommation des ménages reste timide, tandis que le taux de chômage s'établit à environ 9,6% de la population active.

Selon le Gouvernement, la Loi de Finances 2018 s'inscrit dans une trajectoire ambitieuse de redressement des finances publiques, inscrite dans la Loi de Programmation des Finances Publiques pour les années 2018 à 2022. L'objectif est d'atteindre l'équilibre budgétaire en 2022 et de ramener le taux des dépenses publiques à 51% du PIB la même année.

La Loi de Finances 2018 aura différentes conséquences envers les collectivités territoriales, à savoir :

- **Une maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement :** le Gouvernement fixe à 13 milliards d'euros, le montant que les collectivités devront économiser sur le quinquennat. Ne souhaitant pas impacter les recettes dont la DGF, le Gouvernement a donc fixé le niveau plafond d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement constatées à périmètre constant, au maximum à 1,2% par an, de 2018 à 2022, budget principal uniquement et inflation comprise.  
La Loi de Programmation précise que des contrats de confiance avec chaque Préfecture, s'adresseront à toute collectivité désireuse d'entrer dans cette démarche et obligatoirement aux 319 collectivités les plus peuplées dans leurs catégories (Conseils régionaux, départementaux, métropoles, communautés > à 150 000 habitants et communes > à 50 000 habitants). Un système de bonus-malus sera alors mis en place, notamment en matière de taux de subvention pour la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).
- **Capacité de désendettement :** le projet de loi comprenait un article spécifiant le nombre d'années de désendettement à ne pas dépasser par type de collectivités. Toutefois, cet article a fait l'objet d'un amendement, afin que le respect des objectifs ne soit plus contraignant.
- **La suppression progressive la taxe d'habitation :** Le Gouvernement s'est engagé à supprimer la taxe d'habitation sur la résidence principale pour 80% des ménages. Le mécanisme est progressif (diminution de 30% en 2018, 65% en 2019 et 100% en 2020) et soumis à des conditions de ressources. L'Etat assure prendre en charge ces dégrèvements dans la limite des taux et des abattements en vigueur en 2017.  
A noter qu'une refonte de la fiscalité locale est à l'étude pour l'horizon 2022.
- **En matière de fonds de concours et dotations,** l'Etat maintient les enveloppes telles que le DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) et la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) à leur niveau de 2017. La DSR (Dotation de Solidarité Rurale) augmentera de 90 M€, tandis que les dotations liées à la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP, FDPTP) sont finalement exclues des variables d'ajustement, hormis la DUCSTP (Dotation Unique des Compensations Spécifiques de la Taxe Professionnelle).

## 3) Perspectives locales en lien avec la Métropole de Rouen

Concernant le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC), le territoire de Rouen Métropole a bénéficié de ce dispositif à hauteur de 10,8 M€ en 2017, contre 12,7 M€ en 2016 et 10,4 M€ en 2015. Il est prévu qu'en 2018, les ressources de ce fonds de péréquation horizontal (entre collectivités locales) demeurent au même niveau, soit une enveloppe globale de un milliard d'euros. Ainsi la Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf devrait percevoir une somme quasi identique, soit environ 79 850 euros. A noter toutefois que le territoire

reste proche du seuil d'éligibilité au reversement. En cas de basculement, un mécanisme de garantie dégressive est prévu.

En termes de fiscalité, la Métropole de Rouen ne prévoit pas de hausse de taux. Toutefois, une réflexion est en cours sur la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), les taux pratiqués étant parmi les plus bas comparés aux autres métropoles et grandes agglomérations. A noter pour la TEOM que le lissage de taux se poursuit (jusqu'en 2020) et se répercute sur la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), que perçoivent les communes membres.

Les orientations proposées par la Métropole pour 2018, s'élevant à 860 M€ tous budgets confondus, s'inscrivent dans une volonté affirmée de préservation de stabilité fiscale, en réalisant des efforts de gestion significatifs, tout en maintenant un niveau d'investissement local, moteur de croissance et créateur d'emplois sur le territoire intercommunal.

#### 4) Situation financière de la Ville

Au regard des chiffres prévisionnels de l'exercice 2017, la situation financière du budget principal de la Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf, confirme l'amélioration constatée fin 2016, malgré certains indicateurs financiers un peu moins performants.

Le taux d'épargne brute approche des 12%, tandis que l'épargne nette demeure positive (environ 310 000 €). Malgré tout, les recettes de fonctionnement ont diminué d'environ 4,6%, tandis que les dépenses de fonctionnement ont également diminué de 3,4%.

L'encours de dette consolidé (tous budgets confondus) atteint la somme de 11 885 820 €, soit une capacité de désendettement d'environ 9 années.

Le budget 2018 devrait faire preuve de stabilité, notamment au regard des objectifs fixés par le Gouvernement dans sa Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022. De fait, les dépenses de fonctionnement devront rester maîtrisées, voire réduites au gré de l'évolution des recettes, afin de maintenir des niveaux d'épargnes suffisants et autofinancer au maximum les investissements.

### **B – Orientations 2018 de la Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf**

Selon le contexte exposé en première partie, les perspectives financières à l'horizon 2022, ont donc pour objectif de contraindre l'évolution des dépenses de fonctionnement.

#### **A. Section de fonctionnement**

##### **1) Les recettes de fonctionnement**

##### **a) Les dotations et fonds de concours de l'Etat**

La dotation globale de fonctionnement (DGF) : après un processus de réduction entre 2014 et 2017, le nouveau Gouvernement n'a pas souhaité aller davantage dans la réduction de cette dotation. Pour rappel, la perte de DGF par rapport au montant de l'année 2013 s'élève à 776 689 € (-58%) pour la Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf. En 2018, le montant devrait donc s'élever à la somme de 560 000 euros.

Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : l'enveloppe affectée à ce fonds restera constante en 2018. De fait, le territoire métropolitain devrait rester bénéficiaire. Pour rappel, la Ville a perçu les sommes de 79 850 € en 2017 et 115 899 € en 2016.

La dotation de solidarité rurale (DSR) : cette dotation, au même titre que la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), fait partie des mécanismes de péréquation qui connaissent une augmentation au titre de la Loi de Finances 2018. De fait, la DSR perçue par la Ville devrait connaître une légère augmentation pour atteindre la somme de 83 000 € en 2018.

Les dotations liées à l'ex-taxe professionnelle : Suite à la suppression de la taxe professionnelle, ont été mis en place différents reversements (FNGIR, DUCSTP, DCRTP). Le Gouvernement souhaitait intégrer la DCRTP et la DUCSTP dans les variables d'ajustement. Finalement, seule la DUCSTP sera diminuée. De fait, le niveau de dotation attendu devrait atteindre environ 180 000 €.

## b) La fiscalité locale

Selon la Constitution, les collectivités s'administrent librement et bénéficient d'une autonomie financière, notamment en matière de fixation des taux d'imposition locaux.

La mesure phare du Gouvernement d'exonérer de taxe d'habitation, 80% des ménages d'ici à 2020, semble remettre en cause ce principe fondamental. Le Gouvernement semble assurer que le dégrèvement sera compensé à l'euro près pour les collectivités, sur la base des taux et abattements en vigueur en 2017. Comment seront traités d'éventuels ajustements de taux ultérieurs ? La compensation sera-t-elle maintenue à terme ? Les derniers exemples, notamment sur la taxe professionnelle, peuvent laisser augurer un avenir pessimiste sur ces interrogations...

Afin d'éviter une nouvelle hausse massive des taux, la municipalité envisageait un éventuel ajustement. Toutefois, ce ne sera pas le cas, au regard des contraintes financières pesant déjà sur les foyers saint-aubinois.

Ainsi, aucune hausse des taux communaux n'est prévue pour l'exercice 2018. Cependant des variations indépendantes de la volonté municipale apparaîtront telles :

- la revalorisation des valeurs locatives, désormais indexée sur le taux d'inflation annuel. Ainsi, le taux d'évolution applicable devrait être de + 1%.
- Le lissage des taux métropolitains liés à l'enlèvement des ordures ménagères, impactant la taxe foncière.

Les produits attendus devraient se présenter de la façon suivante :

	Taxe Habitation		Taxe Foncière bâti		Taxe foncière non bâti		Total produits
	Bases	Produits	Bases	Produits	Bases	Produits	
<b>2014</b>	6 441 801	890 257 €	8 938 471	2 152 384 €	25 238	9 828 €	3 052 469 €
<b>2015</b>	6 859 224	960 977 €	9 030 254	2 205 188 €	28 701	11 334 €	3 177 499 €
<b>2016</b>	7 893 254	1 263 710 €	9 135 111	2 687 550 €	32 815	14 809 €	3 966 069 €
<b>2017</b>	7 956 592	1 273 850 €	9 241 455	2 718 836 €	31 589	14 255 €	4 006 941 €
<b>2018</b>	8 036 158	<b>1 286 589 €</b>	9 333 870	<b>2 746 024 €</b>	31 905	<b>14 398 €</b>	<b>4 047 011 €</b>

## c) La fiscalité reversée

La Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf, rattachée à la Métropole Rouen Normandie, bénéficie à ce titre de 2 reversements pour une somme globale de 4 540 539 € en 2017.

L'attribution de compensation (AC): Elle a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la taxe professionnelle unique et des transferts de compétences, à la fois pour l'EPCI et pour ses communes membres. Suite au transfert de compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2015, le montant était passé de 4 356 516 € à 3 618 284 €. Toutefois, suite au transfert de l'école de musique et du produit de la taxe d'aménagement (progressif jusqu'en 2019), le montant alloué à la Ville en 2018 sera de 4 180 712 € (dont 413 500 € de subvention à reverser à l'association EMDAE).

La dotation de solidarité communautaire (DSC): Elle est répartie en fonction de critères de péréquation, concourant à la réduction des disparités de ressources et de charges entre les communes membres de la Métropole. Elle intègre notamment le mécanisme de lissage du taux de TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères), prévu sur la période de 2011 à 2020, soit une somme supplémentaire annuelle d'environ 40 000 €. Le montant 2018 devrait ainsi atteindre la somme de 423 000 €.

La Ville bénéficie également du reversement des fonds suivants :

Les droits de mutation sur transactions immobilières (DMTO): Cette recette reste très volatile et nécessite de la prudence quant à ses évolutions possibles. La prévision 2018 restera au même niveau que le BP 2017 (120 000 €), bien que cet exercice ait démontré un certain dynamisme. En effet, la recette finale devrait s'élever à environ 150 000 €.

En 2016, le Département de la Seine-Maritime avait modifié ses critères d'attribution du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnel (FDPTP), permettant à la Ville de bénéficier d'une dotation de 78 467 €.

En 2017, malgré une diminution de 8% du FDPTP au niveau national (ajustement du budget de l'Etat), le Département a de nouveau pu faire bénéficier la commune, à hauteur de 75 299 €.

La Loi de Finances 2018 prévoit une augmentation de 10 M€ du fonds. Toutefois, par prudence, il ne sera sans doute inscrit que 75% de la somme, garantie en cas de sortie du dispositif, soit environ 56 500 €.

#### **d) Les produits des services et autres recettes**

Les tarifs des différentes structures (centre de loisirs, halte-garderie et restauration scolaire) et activités ont été augmentés d'un peu plus de 1%, pour l'année scolaire 2017/2018. Malgré tout, la fréquentation globale étant variable, le produit reste sensiblement identique.

Les participations reçues pour les structures d'accueil (centre de loisirs, La Gribane et haltes garderies) et activités périscolaires, devraient atteindre une somme estimée à 340 000 €. Ce montant n'intègre pas de participations de l'Etat au titre de la politique de la Ville qui, pour rappel, ont été supprimées au cours de l'exercice 2017 (-35 000 €).

Enfin les revenus locatifs du domaine privé devraient eux aussi diminuer, compte tenu de la fin de certains baux (Parc Saint-Rémy, logement Stade Roussel, 15 rue Prévost, 12 rue Raspail), ainsi que la réduction de loyer consentie à la société SIMECO, actuellement en cours de redressement judiciaire. Le montant estimé sur 2018 est d'environ 109 000 €.

#### **2) Les charges de fonctionnement**

Compte tenu de la stagnation prévue des recettes de fonctionnement, l'exercice budgétaire 2018 devra stabiliser le niveau des dépenses de fonctionnement, tout en maintenant le niveau d'activité et d'intervention des différents services. Toute nouvelle dépense devant impérativement être compensée, soit par une recette nouvelle, soit par l'économie d'une autre dépense.

##### **a) Les dépenses de personnel**

L'exercice 2017 a été marqué par de nombreux mouvements de personnel (mutations, retraites...), ayant conduit à nouveau à une forte réduction du chapitre 012, relatif aux charges de personnel.

Le montant à fin 2017 devrait atteindre la somme de 5 480 000 €, soit un niveau équivalent à celui de 2011. Pour rappel, un pic à hauteur de 6 142 844 € a été obtenu en 2015. En retraçant le transfert des agents administratifs du CCAS, la charge globale a ainsi diminué de 6% entre 2015 et fin 2017. Toutefois, l'impact est réel quant au ratio représenté par les charges de personnel sur les dépenses de fonctionnement : en 2015 le taux était de 61%, de 59% en 2016 et 56% en 2017.

Toutefois, l'exercice 2018 devrait connaître une légère hausse marquée notamment par :

- Le recrutement d'un 4<sup>ème</sup> agent administratif au sein du service Etat-Civil ;
- Le recrutement d'un technicien en charge de l'informatique ;
- Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) mesurant l'impact des mesures individuelles liées principalement à l'évolution de carrière des agents (avancement d'échelon, de grade, promotion interne...);
- La mise en œuvre de l'indemnité compensatrice de l'augmentation de la CSG au 1<sup>er</sup> janvier 2018 au bénéfice des agents. Celle-ci sera compensée, pour partie, par une baisse de la cotisation des charges patronales de l'assurance maladie, à l'exception des agents contractuels et des titulaires Ircantec.

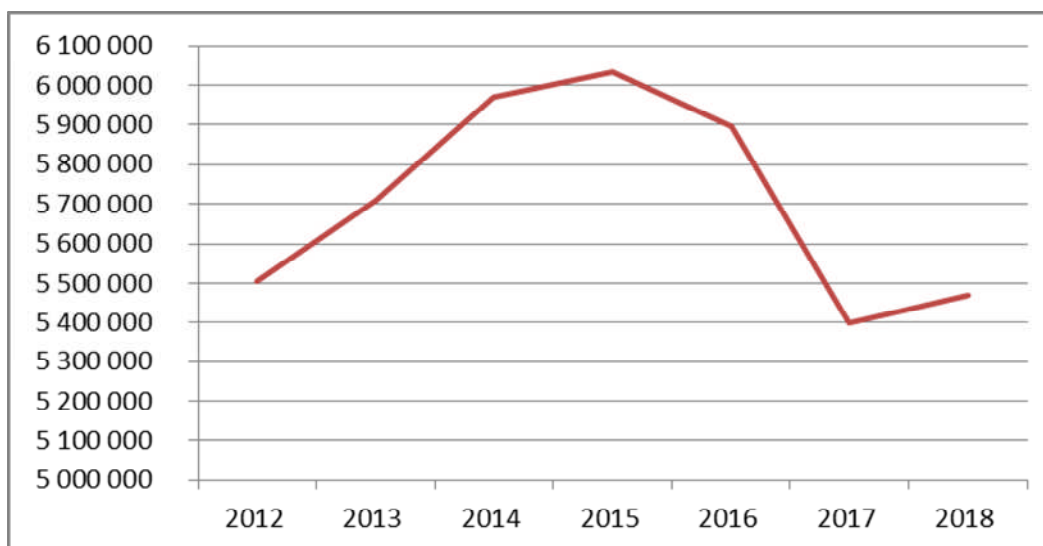
En matière de recrutement, la municipalité rappelle le principe de ne pas remplacer systématiquement les départs d'agents. Les seuls remplacements réalisés seront ceux s'insérant dans la réorganisation des services et destinés à leur bon fonctionnement.



Ainsi, le niveau des dépenses de personnel devrait se situer à environ 5 550 000 € en 2018.

Une analyse peut également être menée en intégrant les remboursements liés aux arrêts maladie, en baisse sur l'exercice 2017.

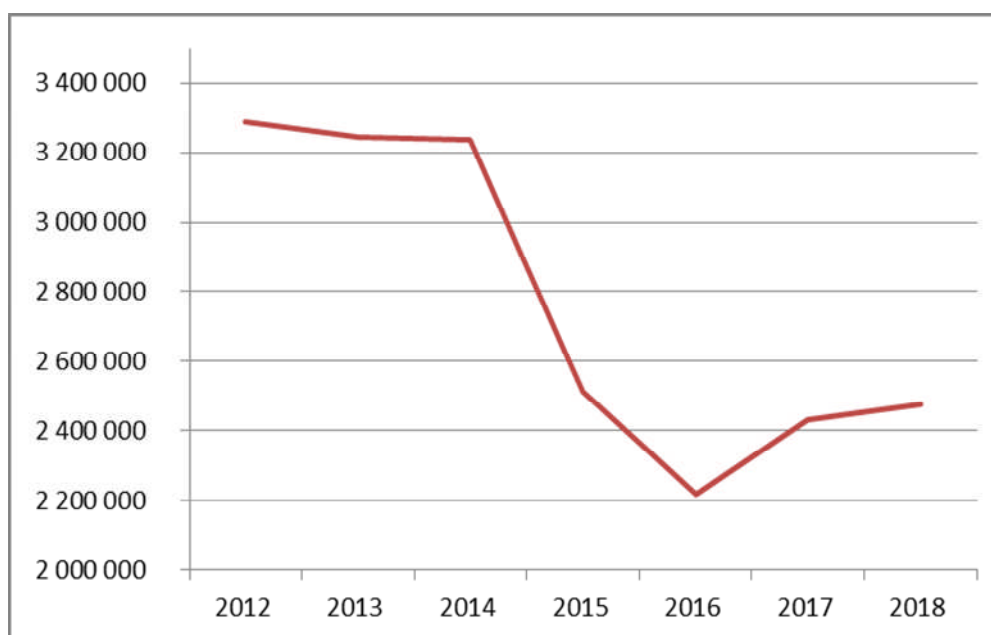
	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
<b>Charges 012</b>	5 618 706	5 798 183	6 104 685	6 142 844	6 051 288	5 480 000	5 550 000
<b>Remboursements</b>	114 365	88 041	135 876	109 949	154 621	80 000	80 000
<b>Charge nette</b>	5 504 341	5 710 142	5 968 809	6 032 895	5 896 667	5 400 000	5 470 000



#### b) Les charges à caractère général

En constante diminution depuis 2012, le niveau des charges générales a atteint son niveau le plus bas en 2016, pour se situer à 2 219 500 €. Le graphique ci-dessous démontre l'évolution des dépenses du chapitre 011. Les chiffres de l'exercice 2017 ne sont pas encore définitifs (2 430 000 €), tandis que les chiffres 2018 sont basés sur le cadrage budgétaire demandé aux services.

Pour rappel, la hausse entre 2016 et 2017 s'explique notamment par l'intégration de l'assurance statutaire (86 685 €), le transfert des transports et créneaux piscine par la Métropole (42 000 €), la formation au logiciel RH (18 900 €) et des charges d'entretien plus élevées (Chapelle + 19 000 €, nettoyage local Quesnot + 22 000 €).



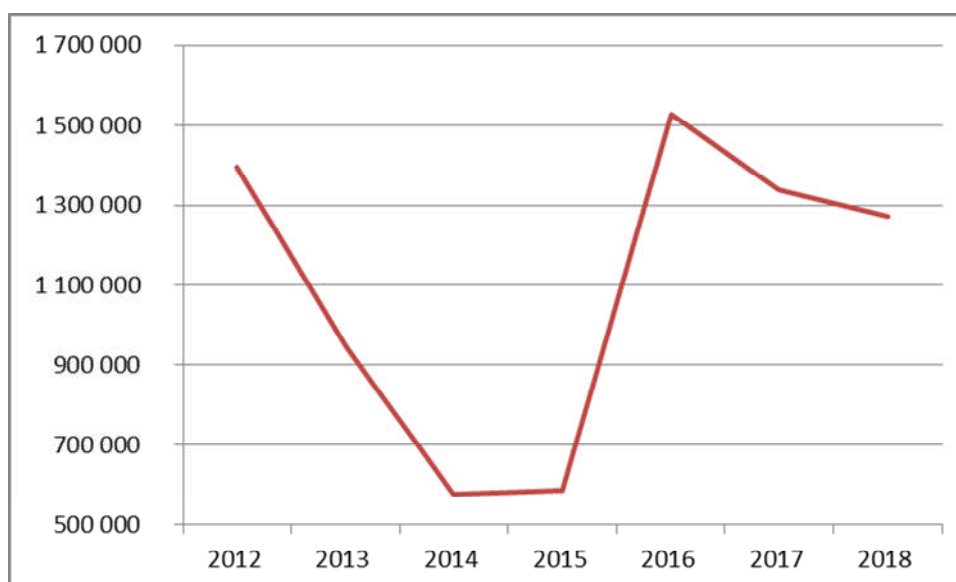
### c) Les autres charges et subventions

A fin 2017, le chapitre 65 atteindra un montant de 1 432 000 €, en augmentation de 14%. Cette hausse est la conséquence de la participation exceptionnelle octroyée au CCAS (+70 000 €). La Ville confirme ainsi son engagement social, ainsi que son soutien continu au milieu associatif.

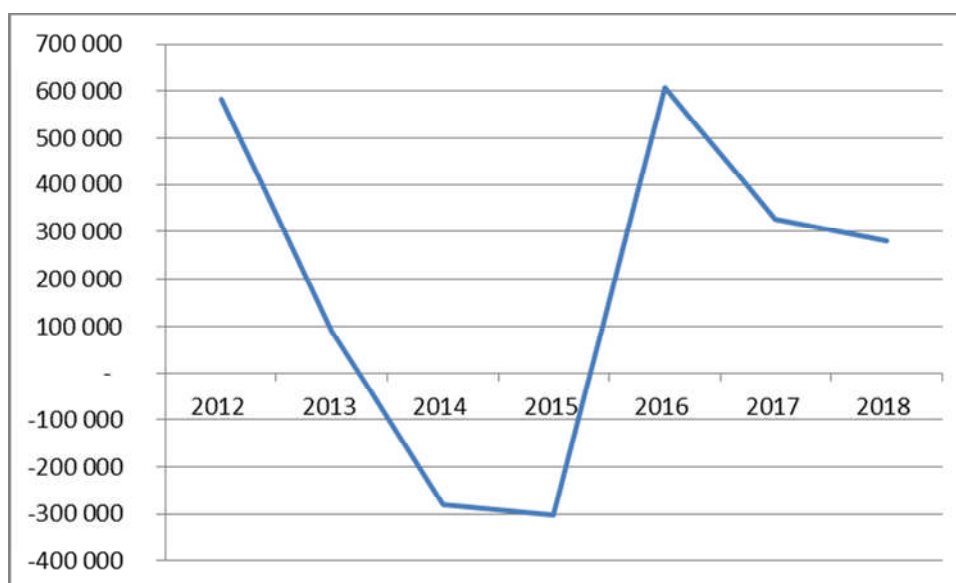
Malgré les efforts de gestion entrepris par le CCAS, permettant de maintenir le montant de la participation d'équilibre depuis 2014, il apparaît que l'activité du service d'aide à domicile est en diminution. Cette situation est générale sur le département, comme le démontre une récente étude menée par le Conseil Départemental. Le constat étant une baisse plus rapide de l'activité que du niveau des dépenses, composé pour 94% de charges de personnel. Dès lors, afin de permettre l'équilibre du CCAS et de son budget annexe, il sera sans doute nécessaire de procéder à une augmentation de la participation du budget Ville, afin de la porter à environ 560 000 € (contre 500 000 € depuis 2014).

### 3) Synthèse de la section de fonctionnement

A ce stade des orientations 2018, les dépenses et recettes prévisibles permettraient de dégager une épargne brute d'environ 1 260 000 €, en diminution par rapport au niveau de 2017 (1 340 000 €) et de 2016 (1 526 806 €). Cela s'expliquant notamment par la possible augmentation de la participation au CCAS (+ 60 000 €) et la hausse probable des charges de personnel (+ 70 000 €). Le graphique ci-dessous illustre l'évolution de l'épargne brute, revenue à un niveau correct, démontrant l'effort de gestion de la municipalité. Malgré tout, il est essentiel de pouvoir maintenir le taux d'épargne brute à un niveau minimal de 12%, comme à fin 2017.



De cette épargne brute est ensuite retraité le remboursement en capital de la dette, donnant l'épargne nette. Celle-ci devant naturellement être positive, dans la mesure où la collectivité doit être en capacité de rembourser sa dette par ses propres ressources. Après des exercices 2014 et 2015 très difficiles (CAF nette négative), 2016 et 2017 ont confirmé le retour à un niveau positif. Il est donc impératif que l'exercice 2018 poursuive la trajectoire sur le même niveau d'épargne nette, soit environ 270 000 €.



## B. Section d'investissement

### 1) Dépenses d'investissement

La programmation des investissements, hors dette, peut être classée selon la répartition suivante :

- Les investissements récurrents : ils concernent les acquisitions d'équipements et mobiliers, les travaux d'entretien lourd, voire de réhabilitation, des différents bâtiments communaux dont les écoles, l'Hôtel de Ville, les cantines et autres structures. Ces investissements représentent l'enveloppe la plus conséquente, avec une somme d'environ 600 000 € annuels.

- Les investissements en phase d'études : 5 projets majeurs sont actuellement en phase d'étude ou pré-étude. Il s'agit de :
  - o PNRU – Quartier des Arts et Fleurs-Feugrais : A ce jour, différentes études et actions sont menées conjointement par la Métropole et les villes de Cléon et Saint-Aubin. Une convention de financement actualisée doit être conclue en février 2018, afin de procéder aux premiers appels de fonds. Ce projet devra faire l'objet d'un suivi attentif, au regard des coûts (à déterminer) qu'il engendrera à terme pour la collectivité.
  - o La cantine Touchard : les contraintes sanitaires et de vétusté du bâtiment laisse entrevoir un coût de travaux estimé à 1 M€. Les scénarios d'aménagement ne sont pas encore totalement définis. Quant au planning des travaux (contraintes logistiques), il conviendra sans doute d'entrevoir un étalement sur deux exercices.
  - o Les locaux des services techniques : la vétusté actuelle des locaux techniques rend prioritaire la réflexion de nouveaux locaux. Une étude des besoins doit être lancée afin de déterminer la superficie nécessaire, l'endroit approprié, ainsi que le mode d'acquisition (construction ou location).
  - o Prieuré Saint-Gilles : Ce bâtiment, actuellement en copropriété avec l'EPF de Normandie, fait l'objet d'un portage par cet établissement. Le rachat par la commune est prévu en juin 2020 (date limite), à un coût estimé de 700 000 € (portage inclus). L'idéal serait d'obtenir le démembrement de la copropriété (étude en cours par l'EPFN), afin que l'ensemble puisse être cédé avant que la commune n'opère le rachat.
  - o Les locaux de l'Etat-Civil : L'intégration d'un 4<sup>ème</sup> agent dans le service va nécessiter un réaménagement des locaux actuels. A cette occasion, il conviendrait de prévoir un espace de confidentialité ainsi qu'une salle d'attente. Le recours à un architecte sera sans doute nécessaire afin de mener à bien ce projet de réaménagement.
- Les investissements en cours ou à engager : 2 projets sont concernés :
  - o La Maison des Associations : les études et diagnostics préalables aux travaux de l'ascenseur sont en cours. Les travaux devraient donc débuter tout début 2018. Pour rappel 2 subventions sont octroyées sur ce projet (Métropole et Préfecture). Quant aux besoins du futur aménagement des locaux, des rencontres avec les associations concernées seront prévues.
  - o Courts de tennis couverts : le contentieux engagé par la collectivité a conduit à la nomination d'un expert, ayant rendu un rapport dans lequel des mesures conservatoires sont préconisées (pose d'une bâche intérieure pour un coût de 30 000 €). Un bureau d'études a estimé la réfection complète de la toiture à 315 000 €. Le contentieux allant certainement se prolonger sur quelques années, la question actuelle est de savoir si la commune doit ou non engager les travaux de réfection...

## 2) Recettes d'investissement

L'épargne nette étant peu élevée, la capacité de financement des investissements réside dans les recettes issues :

- Des subventions : pour le moment plusieurs projets font l'objet de subventions certaines (Maison des Associations, mise en accessibilité des bâtiments communaux et l'acquisition de matériels alternatifs aux produits phytosanitaires), permettant de financer entre 10 et 20% du coût hors taxes des projets. En fonction des opportunités, d'autres projets pourront éventuellement faire l'objet de subventions.
- Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) : Elargie aux dépenses d'entretien des bâtiments publics imputées en fonctionnement depuis 2016, cette dotation a pour base de calcul les investissements réalisés par la Commune. Dès lors que les dépenses d'équipement ou de gros entretien diminuent, la dotation diminue d'autant. Le FCTVA est passé de la somme de 407 939 € en 2012 à la somme de 152 763 € en 2016, puis 101 592 € en 2017. Au regard des dépenses 2017, le FCTVA à percevoir en 2018 devrait rester stable.

- Du reversement de la Métropole : Dans le cadre du transfert de la compétence voirie au 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Métropole a intégré la prise en charge d'une partie de la dette contractée par ses communes membres, au titre des dépenses liées à la voirie. Ainsi, la Métropole assurera un remboursement à la Ville s'élevant à la somme de 1 326 713 €, sur la période 2015-2030, soit un montant annuel de 177 177 € sur les premières années.
- Des cessions immobilières : La Ville possède un parc immobilier important qu'il convient de valoriser, par le biais de cessions onéreuses, pour les biens ne présentant pas d'intérêt public. Les cessions effectuées représentent à la fois une ressource (rentrée d'argent) et génèrent des économies en termes d'entretien et d'assurance. A ce jour, la réserve foncière de la Ville peut être estimée à environ 5 000 000 €. La gestion active et rationalisée du patrimoine est donc activement poursuivie. Les ventes à venir sur le budget Ville concernent les locaux situés au 63 rue Jean Jaurès et au 40 rue de la Résistance, ainsi que le parking situé rue Paul Bert.

### C – Etat de la dette de la Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf

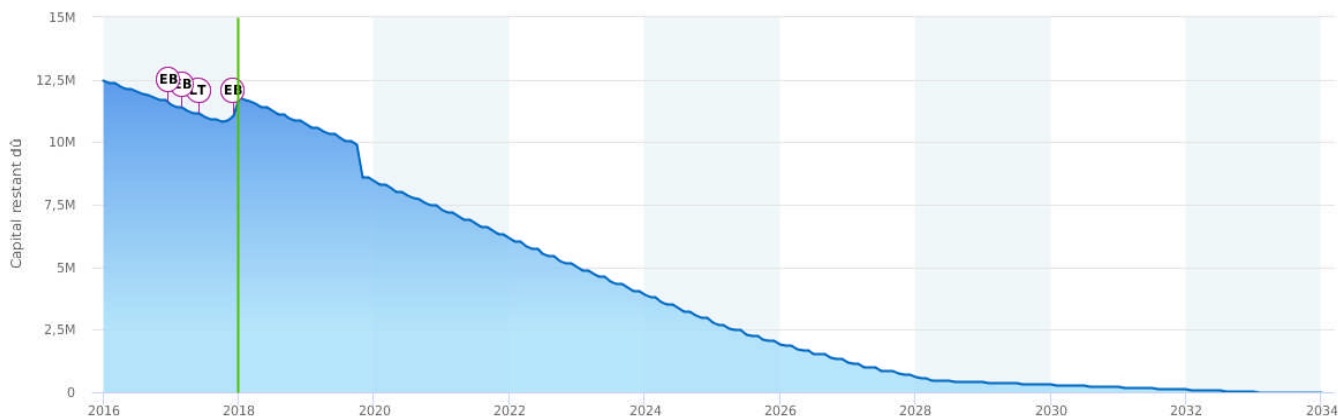
Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'encours de la dette consolidé est de 11 885 820 €, pour 14 emprunts. Le taux moyen d'intérêt est de 4% (contre 4,59% en 2017), conséquence positive des différentes négociations et réaménagements opérés au cours de l'exercice 2017.

L'intégralité de la dette est positionnée sur un risque A-1, soit le plus faible de la charte Gissler, dans la mesure où tous les emprunts sont à taux fixe, à l'exception d'un seul indexé sur le taux du Livret A.

Compte tenu de l'épargne brute consolidée (intégrant tous les budgets) qui serait de 1 339 000 € fin 2017, la capacité de désendettement en années (ou ratio KLOPFER) s'établirait entre 8 et 9 ans.

Le profil d'extinction de la dette se décline de la façon suivante :

Profil d'extinction de la dette au 1er janvier 2018



En 2017, un emprunt a fait l'objet d'un réaménagement de taux avec la Caisse des Dépôts, afin de transposer le taux fixe sur un taux variable, indexé sur le Livret A (économie d'intérêts d'environ 20 000 € sur la durée restante du prêt).

Le budget annexe « Valorisation Foncière » a fait l'objet d'un nouvel emprunt, pour un montant de 1 400 000 €. Toutefois, ce nouveau prêt présente l'avantage de ne pas appliquer de pénalités en cas de remboursement anticipé, dès lors que les fonds proviennent de cessions immobilières. Compte tenu du potentiel de ventes en cours, il est prévu de rembourser en 2018 le solde du prêt « in fine » (944 850 €) contracté sur ce budget en 2015. Le nouveau prêt contracté fera lui aussi l'objet de cette même stratégie, dès lors que les produits de cessions immobilières seront effectifs.

Les perspectives consolidées mettent en évidence qu'un recours minimal à l'emprunt, sera sans doute nécessaire sur le budget principal. En effet, tel qu'exposé précédemment, les ressources d'investissement se font de plus en plus rares. Maintenir les investissements à un même niveau demande donc une part plus importante au

financement externe qu'est l'emprunt. Toutefois le niveau d'emprunt devra rester modéré et en deçà du montant remboursé annuellement, afin de ne pas remettre en cause le désendettement de la Ville amorcé depuis quelques années.

## **D - Les budgets annexes**

Deux budgets annexes viennent en complément du budget principal de la Ville.

### **a) Le budget Valorisation Foncière**

Ce budget est destiné à gérer les opérations d'aménagement foncier, ainsi que les acquisitions immobilières faisant l'objet d'une revente ultérieure programmée.

Deux opérations principales impactent ce budget : le réaménagement des friches ABX et DI.

Pour ABX, la vente des lots 1 et 2 à LOGEAL (380 000 €) a fait l'objet d'un compromis de vente. La commercialisation des logements est en cours. Une vente à l'issue du 1<sup>er</sup> semestre 2018 peut être envisageable. Sont également en vente, des parcelles situées sur les lots C et D. Sur un total de 10 parcelles vendues 36 000 € HT chacune, 4 ont été vendues. Les 6 parcelles restantes seront cédées au plus tard à l'issue du 1<sup>er</sup> trimestre 2018. Ces différentes ventes ont donc généré des travaux d'aménagement sur l'ensemble du périmètre concerné (231 000 €). Les travaux définitifs des espaces publics ne seront effectués qu'à l'issue des constructions menées par LOGEAL, soit courant 2019-2020.

Sur DI, dans le cadre du projet de résidence Séniors Domitys, une convention pour la démolition des bâtiments a été conclue avec l'EPF de Normandie. Ce dispositif permet de bénéficier du fonds « friches » (subventions de la région Normandie et de l'EPFN pour un total de 480 000 €), couvrant 60% de la dépense globale. Une partie du reste à charge de la Commune sera remboursée par la société Domitys, au prorata du périmètre concernant sa future emprise. La vente de l'emprise immobilière (500 000 € hors démolition) devrait être effective avant l'été 2018.

Toujours sur DI, il est prévu l'implantation de projets immobiliers menés par les sociétés EXTRACO et LINKCITY, autour desquels la commune devra réaliser les aménagements des espaces publics. Le coût estimatif transmis par la société FOLIUS (maitre d'œuvre) s'élève à environ 420 000 €. Ce coût sera évidemment actualisé en fonction de l'évolution des projets définitifs de constructions.

En recettes, outre les ventes exposées ci-dessus, 2018 devrait voir se concrétiser les cessions concernant :

- La parcelle située 3 rue Léon Gambetta pour 203 000 € ;
- Le bâtiment situé 1 Place Pain pour 35 000 €.

### **b) Le budget ZAC des Hautes-Noales (ex-HN2)**

Ce budget, par délibération en date du 28 septembre 2017, a changé de dénomination, dès lors que le projet de lotissement est intégré au projet global de ZAC (Zone d'Aménagement Concerté). Un appel à projet va être lancé courant 2018, afin d'envisager la cession et l'aménagement des différentes parcelles (14 hectares). Ainsi, contrairement au lotissement « Hautes Noales », les aménagements seront menés et pris en charge par un promoteur immobilier.

D'un point de vue comptable, ce budget devra intégrer le patrimoine relatif à la ZAC depuis son origine, imputé jusqu'alors sur les budgets Ville et Valorisation Foncière. Le montant s'élève à 970 820 €. Il conviendra donc très certainement de recourir à une avance du budget Ville, selon les mêmes modalités que celles arrêtées pour le budget Valorisation Foncière.

## **E – Conclusion**

Au regard des éléments exposés, l'exercice 2018 devrait afficher des indicateurs relativement stables, en comparaison à ceux de l'année 2017. Le cadrage budgétaire imposé par l'Etat jusqu'en 2022, bien que contraignant et incertain en certains points (pérennité du dégrèvement de la taxe d'habitation), a le mérite de poser des bases fixes qui permettront ainsi d'envisager des perspectives plus fiables à moyen terme.

En matière d'investissement, une hiérarchisation des opérations et chantiers à mener sur les trois prochaines années est à mettre en place. L'enjeu est important, compte tenu d'une capacité de financement réduite, nécessitant un recours maîtrisé à l'emprunt, afin de ne pas compromettre le désendettement entamé depuis quelques années.

C'est dans ce contexte que la collectivité s'efforcera de maintenir un service de qualité à sa population, tout en faisant preuve de rigueur dans la gestion budgétaire.

*A la suite de la présentation de ce Rapport d'Orientation Budgétaire 2018, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à exprimer leurs remarques ou observations.*

Aucune remarque ou observation n'est formulée.

Le Conseil Municipal acte de la tenue du Rapport d'Orientations Budgétaires 2018.

*A l'issue de l'exposé de ce dossier, il est constaté l'arrivée de Madame Florence BOURG à 18 h 40.*

### **MISE A DISPOSITION GRACIEUSE D'UN MINIBUS : CONVENTION DE PRÊT**

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre des activités des différentes structures du service Jeunesse (Centre de Loisirs, Point-Virgule et Gribane), il est fait recours à la location de minibus, notamment lors des séjours organisés.

Ce recours à des véhicules est également sollicité pour le service culturel (Médiathèque, exposition, concerts).

Les coûts de location étant de plus en plus onéreux, la municipalité a étudié différentes options, dont celle de recourir à une société mettant gracieusement à disposition de la collectivité, des véhicules porteurs d'annonces publicitaires.

La société France REGIE EDITIONS a donc été sollicitée dans ce cadre et a formulé l'offre suivante :

- Mise à disposition d'un véhicule neuf Peugeot Boxer 9 places (ou équivalent), durant 2 ans, renouvelable par expresse décision pour une durée équivalente.
- L'assurance et le carburant sont à la charge de la collectivité, ainsi que l'entretien (le véhicule est garanti 2 ans pièces et main d'œuvre).
- Le véhicule reste propriété de la société France REGIE EDITIONS.

Le Conseil Municipal décide :

- De souscrire à la proposition de la société France REGIE EDITIONS, Ibis rue Jean Jaurès 77410 CLAYE-SOUILLY, pour la mise à disposition gratuite à la commune, d'un minibus 9 places (ou équivalent), destiné aux transports de groupes dans le cadre des activités et séjours organisés par les structures du service Jeunesse et du service culturel ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe et les documents correspondants.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant les activités des différentes structures du service jeunesse et du service culturel et qu'il est fait recours à la location de minibus, notamment lors des séjours organisés ou de véhicules extérieurs,
- Considérant que les coûts de location étant de plus en plus onéreux, la municipalité a étudié différentes options, dont celle de recourir à une société mettant gracieusement à disposition de la collectivité, des véhicules porteurs d'annonces publicitaires,

**DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :**

- de souscrire à la proposition de la société France REGIE EDITIONS, Ibis rue Jean Jaurès 77410 CLAYE-SOUILLY, pour la mise à disposition gratuite à la commune, d'un minibus 9 places (ou équivalent), destiné aux transports de groupes dans le cadre des activités et séjours organisés par les structures du service Jeunesse ou culturel,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe et les documents correspondants.

**PROLONGATION DE LA CONVENTION D'ADHESION AUX MISSIONS OPTIONNELLES ET AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire expose ce qui suit :

Le Centre de Gestion de la Seine-Maritime (CDG76) assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il lui revient notamment, outre d'assurer la gestion des carrières des agents territoriaux, de mettre en œuvre les concours et examens professionnels, la bourse de l'emploi, ou encore le fonctionnement des instances paritaires (Commission Administrative Paritaire).

Au-delà des missions obligatoires, le CDG76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par la mise à disposition de missions dites optionnelles. Ces missions, proposées par le CDG76, offrent aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- Conseil et assistance chômage
- Conseil et assistance précontentieux et contentieux en ressources humaines
- Réalisation des dossiers CNRACL
- Réalisation des paies
- Missions archives
- Conseil et assistance au recrutement
- Missions temporaires
- Médecine Préventive \*
- Aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels
- Inspection en matière d'hygiène et de sécurité
- Toute autre mission proposée par le Centre de Gestion

*\*La mission de Médecine Préventive est sollicitée par une convention d'adhésion qui prévoit les modalités de sa réalisation, les autres missions sont sollicitées par un formulaire de demande de mission ou de travaux.*



Par délibération en date du 29 novembre 2013, la Collectivité a décidé du renouvellement de son adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour une durée de 4 ans, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

S'agissant de la Mission de médecine préventive et en raison de la carence démographique de médecins qui touche particulièrement le Pôle Santé Prévention du Centre de Gestion de la Seine-Maritime, celui-ci procèdera courant 2018, à une restructuration de son service, qui prévoit notamment le regroupement des Centres de visites en 8 Centres sur le territoire de la Métropole contre 54 actuellement, auxquels s'ajouteront 2 cabinets médicaux prévus dans les futurs locaux du Centre de Gestion à ISNEAUVILLE. La nouvelle convention d'adhésion fera alors l'objet de modifications prenant en considération les évolutions du Pôle Santé.

Dans cette attente, il vous est proposé d'accepter de prolonger à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la convention en cours d'adhésion aux missions optionnelles du CDG76 et notamment la convention d'adhésion à la médecine de prévention jusqu'au 31 mars 2018 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes subséquents.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération en date du 29 novembre 2013, relative au renouvellement de l'adhésion de la Collectivité aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour une durée de 4 ans, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014, soit jusqu'au 31 décembre 2017,
- Considérant la restructuration du Pôle Santé Prévention du Centre de Gestion de la Seine-Maritime,

#### DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'accepter de prolonger à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la convention en cours d'adhésion aux missions optionnelles du CDG76 et notamment la convention d'adhésion à la médecine de prévention jusqu'au 31 mars 2018,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes subséquents.

#### **MODALITES DE REMUNERATION D'UN AGENT NON-TITULAIRE AFFECTE AU SERVICE DE L'ETAT CIVIL**

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Par délibération en date du 29 juin 2017, un poste d'Adjoint administratif enregistré au Tableau des Effectifs Budgétaires de la Ville a été affecté par redéploiement de postes au Service de l'Etat Civil.

Une procédure de recrutement a été engagée, une déclaration de vacance de poste et une publicité ont été effectuées auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

La candidature d'un agent non-titulaire répondant aux exigences du poste a été retenue. Le recrutement est intervenu le 2 janvier 2018 conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Les missions du poste sont les suivantes :

- Assurer l'accueil physique et téléphonique du public ;
- Instruire et constituer les actes d'Etat Civil ;
- Délivrer les livrets de famille et assurer la tenue administrative des registres ;
- Instruire les demandes de changement de prénom, nom ;

- Enregistrer les PActes Civils de Solidarité ;
- transcrire les jugements ;
- Préparer les dossiers de mariage ;
- Effectuer des tâches administratives de gestion du cimetière
- Echanger des informations avec les services funéraires, la Police, les administrations publiques, la Préfecture, le service civil du Parquet ;
- Assurer des permanences d'Etat Civil le samedi matin.

Les missions impliquent : la mise en application des instructions émises par le Procureur de la République et l'information des usagers sur les évolutions réglementaires ; des contacts réguliers avec le gardien du cimetière, les mairies, le Centre Hospitalier Intercommunal et les établissements d'accueil des personnes âgées.

Les horaires de l'agent sont les suivants : 8h30 – 12h00 / 13h30 – 17h30 soit 37h et 30 minutes par semaine. Les heures effectuées au-delà de la durée légale de 35h font l'objet d'une compensation en temps sous la forme de journées dites de RTT (8 jours) complétées de jours du maire (6 jours) mis en œuvre antérieurement à la loi n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'Aménagement de la Réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale.

Outre le traitement principal de l'agent établi sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint administratif (Indice Brut 347 – Indice Majoré 325), il convient d'octroyer à l'agent le bénéfice du Régime Indemnitare appliqué aux fonctionnaires conformément à la délibération 23/2009, de la prime de fin d'année calculée au prorata du temps de travail effectué sur la période de référence, étant appliquées les dispositions des délibérations des 23 mai 2003 et 17 septembre 2004 relatives aux mesures liées à l'absentéisme.

L'agent aura vocation à se présenter aux concours de la Fonction Publique Territoriale, à bénéficier selon les dispositions statutaires, d'une mise en stage et, si celui-ci est concluant, à être titularisé.

Il vous est demandé d'approuver les conditions de rémunération de l'agent concerné selon les modalités proposées avec une mise en œuvre du Régime indemnitare à compter du 1<sup>er</sup> février 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la déclaration de vacance de poste effectuée auprès du Centre de Gestion de Seine-Maritime,
- Vu le Tableau des Effectifs Budgétaires de l'année 2018,
- Considérant que le poste a été pourvu le 2 janvier 2018 par un agent non titulaire,

**DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :**

- d'approuver les conditions de rémunération de l'agent concerné selon les modalités proposées avec une mise en œuvre du Régime indemnitare à compter du 1<sup>er</sup> février 2018,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette décision.

*A l'issue de l'exposé de ce dossier, il est constaté le départ de Monsieur Salah GUERZA à 19 h 00.*

**SALON DE PRINTEMPS DES ARTISTES ELBEUVIENS**

- **Montant des prix décernés aux lauréats**

Madame Françoise UNDERWOOD, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Le Salon de Printemps des Artistes Elbeuviens a lieu du 17 au 25 mars 2018.

Au titre de l'année 2018, deux prix récompenseront deux lauréats, il s'agit du « prix de la ville de SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF » et « du coup de cœur ».

Il est donc proposé de fixer le montant comme suit :

- « prix de la ville » .....	230 €
- « coup de cœur ».....	155 €

Par ailleurs, la participation de la Ville de SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF à l'organisation du Salon de Printemps des Artistes Elbeuviens s'élèvera à 275 €.

Les crédits nécessaires au financement de cette dépense sont inscrits au Budget Primitif 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Françoise UNDERWOOD, Conseillère Municipale Déléguée, rapporteur de ce dossier et avoir délibéré :

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121.29,
- Vu la programmation culturelle de l'année 2018,
- Considérant que dans le cadre de l'organisation du Salon de Printemps des Artistes Elbeuviens, il y a lieu de fixer le montant des prix attribués aux lauréats,

#### DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'approuver la proposition relative à la fixation du montant des prix décernés aux lauréats et ce, dans les conditions citées ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision et à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre
- de dégager les crédits nécessaires au financement des prix attribués aux lauréats, au chapitre 67 du Budget Principal de la Ville.

#### **RESEAU DES MEDIATHEQUES DU TERRITOIRE ELBEUVIEN / CONVENTION FINANCIERE**

Madame Françoise UNDERWOOD, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Par délibération en date du 26 mai 2016, le Conseil Municipal a accepté d'approuver la convention sur le Réseau des Médiathèques du Territoire Elbeuvien.

Les Villes de CAUDEBEC LES ELBEUF, CLEON, ELBEUF SUR SEINE, LA LONDE, SAINT AUBIN LES ELBEUF, SAINT PIERRE LES ELBEUF et TOURVILLE LA RIVIERE, ont convenu d'une adhésion de leurs bibliothèques médiathèques municipales au réseau informatisé du Réseau des Médiathèques du Territoire Elbeuvien (RMTE), selon les modalités indiquées par la convention générale RMTE, signée par tous les partis, au cours du mois de janvier 2017.

Comme le stipule l'article 3 de cette convention, cette mise en réseau des bibliothèques municipales prévoit la prise en charge des coûts du réseau mis en place entre les différentes villes adhérentes au réseau.

La répartition des coûts est déterminée d'après les conditions du marché 2017007 de la Ville d'ELBEUF SUR SEINE. Ce marché, sous la responsabilité des services de la Mairie d'ELBEUF SUR SEINE, a été réalisé, publié et attribué avec l'approbation de tous les partenaires RMTE réunis en groupe de pilotage.

- Coûts à répartir la première année (2017) :
  - Les coûts de mise en exploitation du logiciel, ceux-ci comprennent :
    - L'installation et la configuration,
    - L'accompagnement,
    - La reprise des données,
    - La formation.
  - Le coût de la licence, celui-ci comprend les services suivants pour le logiciel :
    - L'hébergement,
    - La maintenance,
    - Les évolutions logicielles,
    - Le support fonctionnel.
- Coûts à répartir les années suivantes (marché de 5 ans reconductible 4 fois pour une période d'un an) :
  - Le coût de la licence, celui-ci comprend les services suivants pour le logiciel :
    - L'hébergement,
    - La maintenance,
    - Les évolutions logicielles,
    - Le support fonctionnel.

La répartition des coûts de mise en exploitation du logiciel est calculée au prorata du nombre de postes en services dans chaque bibliothèque, rapporté au nombre total des postes en services dans l'ensemble des bibliothèques du réseau.

La Ville d'ELBEUF étant à l'origine de la demande d'évolution du logiciel, il a été décidé que celle-ci financerait le projet à la hauteur de 12.000 € TTC.

Soit le rapport pour les autres collectivités :

$$\frac{\text{(coûts de mise en exploitation – 12 000)} \times \text{nombre postes clients d'une bibliothèque}}{\text{Nombre poste du réseau}}$$

La répartition du coût annuel de la licence est calculée au prorata du nombre de postes en service dans chaque bibliothèque, dénombré chaque année, site par site. Il s'agit des postes multifonctions, des postes de prêt et des postes de consultation mis à disposition du public.

Soit la formule,

#### **Coût de la licence x nombre postes clients d'un site**

La présente convention prend effet à la date de mise en exploitation du logiciel 2017. Sa durée est liée :

- A la durée de la convention « Réseau des Médiathèques du Territoire Elbeuvien », à compter de la signature de la convention pour toutes les communes adhérentes,
- Et à la durée du marché 2017007 de par la Ville d'ELBEUF SUR SEINE

La durée de cette convention ne pourra donc être supérieure à neuf ans et prendra fin au plus tard le 2 avril 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Françoise UNDERWOOD, Adjointe au Maire et rapporteur du dossier et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121.29,

- Vu la délibération en date du 26 mai 2016, relative à l'approbation de la convention sur le Réseau des Médiathèques du Territoire Elbeuvien,

- Considérant le réseau des médiathèques entre les Communes d'ELBEUF sur SEINE, SAINT AUBIN LES ELBEUF, CAUDEBEC LES ELBEUF, SAINT PIERRE LES ELBEUF, CLEON, TOURVILLE LA RIVIERE et LA LONDE,
- Vu la signature de tous les partis, au cours du mois de janvier 2017 de leurs bibliothèques médiathèques municipales au réseau informatisé du Réseau des Médiathèques du Territoire Elbeuvien (RMTE), selon les modalités indiquées par la convention générale RMTE,
- Considérant qu'il convient de consolider ce partenariat avec une convention financière,

DECIDE A L'UNANIMITE:

- d'approuver la convention financière sur le réseau des Médiathèques du territoire elbeuvien,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision municipale.

*Monsieur le Maire précise que le coût de fonctionnement de ce réseau est fortement réduit, grâce au projet d'investissement développé par les Médiathèques.*

**DECLASSEMENT D'UNE DEPENDANCE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL (UNE PARTIE DE LA PARCELLE AK 359 AU QUESNOT)**

Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre de la vente d'une partie de la parcelle AK 359 au Quesnot, une procédure de désaffectation a été mise en œuvre, conformément aux dispositions de l'article L.2141.2 du code général de la propriété des personnes publiques et ce, par délibération du Conseil Municipal du 18 janvier 2018.

A cet égard, il convient également dans le respect des règles de droit commun applicables en matière de domanialité publique de procéder au déclassement du domaine public de cette propriété et ce, pour permettre son aliénation.

Ces emplacements de stationnement ont fait l'objet d'une division parcellaire réalisée par Monsieur Guillaume HOMONT, géomètre expert.

Par conséquent et dans la mesure où ces emplacements ne sont plus affectés à l'usage public précité, il y a lieu de la déclasser du domaine public.

Il vous est donc proposé d'intervenir dans ce sens et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la constatation de ce déclassement du domaine public.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,
- Vu les dispositions de l'article L.2141.2 du code général de la propriété des personnes publiques,

- Vu la délibération du 18 janvier 2018 relative à la désaffectation du bien de son usage,
- Considérant qu'à cet égard, il convient également dans le respect des règles de droit commun applicables en matière de domanialité publique de procéder au déclassement du domaine public de cette propriété et ce, pour permettre son aliénation,
- Considérant que cette surface était utilisée comme parking au Quesnot,

**DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :**

- de déclasser du domaine public cette propriété dans la mesure où elle n'est plus affectée à l'usage public précité,
- d'autoriser M. le Maire ou un Adjoint en fonction des disponibilités des uns et des autres, à intervenir et à signer l'acte de cession ainsi que tous les documents nécessaires à la constatation de ce déclassement du domaine public et à l'application de cette décision municipale.

**DECLASSEMENT DE SENTE COMMUNALE ET ACQUISITION EN FORME ADMINISTRATIVE**

Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Il est rappelé que par délibération en date du 25 septembre 2014, il a été décidé la cession de l'emprise foncière de la venelle située entre le 12B et le 14 rue du Maréchal FOCH.

Cette venelle de 84 m<sup>2</sup>, comprise entre le 12B et le 14 de la rue Maréchal FOCH, permettait de rejoindre la rue des Belges.

Aussi, il y a lieu de céder cette parcelle à Monsieur LEROUX, demeurant au 14 rue du Maréchal FOCH, sur la base de 3 € du m<sup>2</sup>, soit un total de 252 €.

Il est à noter que ce prix est conforme à l'avis émis par le service des domaines en date du 23 janvier 2018.

Par conséquent, il vous est proposé de bien vouloir accepter la cession au prix proposé ci-dessus à l'intéressé précité et d'autoriser Monsieur le Maire ou un Adjoint au Maire, en fonction de la disponibilité des uns et des autres, à intervenir et à signer tous les documents pour faire appliquer cette décision municipale.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération en date du 25 septembre 2014, relative à la cession de l'emprise foncière de la venelle située entre le 12B et le 14 rue du Maréchal FOCH,
- Vu l'avis émis par le service des domaines en date du 23 janvier 2018,
- Considérant la demande de Monsieur LEROUX pour acquérir cette parcelle,

**DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :**

- d'approuver le déclassement de la sente communale et la cession en forme administrative au prix proposé ci-dessus à l'intéressé précité,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou un Adjoint au Maire, en fonction de la disponibilité des uns et des autres, à intervenir et à signer tous les documents pour faire appliquer cette décision municipale.

*Monsieur le Maire signale qu'il s'agit de la cession de la sente comprise entre le 12 B et le 14 rue du Maréchal FOCH.*

**DESAFFECTATION D'UNE DEPENDANCE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL (PARCELLE BD 009)**

Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

La Ville de CLEON projette de créer une jardinerie DESJARDINS, à l'angle des rues du Docteur VILLERS et de la route de Tourville (CD7). Dans ce cadre, la parcelle BD 009 de 84 m<sup>2</sup>, sis à SAINT AUBIN LES ELBEUF doit être cédée à l'Euro symbolique.

Conformément aux dispositions du code général de la propriété des personnes publiques, Maître Gilles TETARD, Notaire de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF dont l'office notarial est situé à GRAND COURONNE, a souhaité, avant de préparer la rédaction du compromis de vente, que la constatation de la désaffectation de cette emprise soit réalisée préalablement à la mise en œuvre de l'aliénation précitée.

Dans la mesure où cette parcelle n'est pas occupée et qu'un constat de désaffectation a été établi pour faire cesser l'utilisation du bien dans le domaine public, il vous est proposé d'approuver la désaffectation de ce bien du domaine public communal et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette désaffectation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant le projet de la Ville de CLEON de créer une jardinerie DESJARDINS,
- Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,
- Considérant que cette parcelle n'est pas occupée et qu'un constat de désaffectation a été établi pour faire cesser l'utilisation du bien dans le domaine public,

**DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :**

- d'approuver la désaffectation de ce bien et de son utilisation selon les modalités définies ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire ou un Adjoint en fonction des disponibilités des uns et des autres, à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.

**DECLASSEMENT D'UNE DEPENDANCE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL (PARCELLE BD 009)**

Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre de la vente de la parcelle BD 009, rue du Docteur VILLERS, une procédure de désaffectation a été mise en œuvre, conformément aux dispositions de l'article L.2141.2 du code général de la propriété des personnes publiques et ce, par délibération du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> février 2018.

A cet égard, il convient également dans le respect des règles de droit commun applicables en matière de domanialité publique de procéder au déclassement du domaine public de cette propriété et ce, pour permettre son aliénation.

Par conséquent et dans la mesure où cette emprise n'est plus affectée à l'usage public précité, il y a lieu de la déclasser du domaine public.

Il vous est donc proposé d'intervenir dans ce sens et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la constatation de ce déclassement du domaine public.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,
- Vu les dispositions de l'article L.2141.2 du code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu la délibération du 1<sup>er</sup> février 2018 relative à la désaffectation du bien de son usage,
- Considérant qu'à cet égard, il convient également dans le respect des règles de droit commun applicables en matière de domanialité publique de procéder au déclassement du domaine public de cette propriété et ce, pour permettre son aliénation,
- Considérant que cette surface n'était plus utilisée,

**DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :**

- de déclasser du domaine public cette propriété dans la mesure où elle n'est plus affectée à l'usage public précité,
- d'autoriser M. le Maire ou un Adjoint en fonction des disponibilités des uns et des autres, à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à la constatation de ce déclassement du domaine public et à l'application de cette décision municipale.

**RENOVATION URBAINE QUARTIER ARTS FLEURS FEUGRAIS / CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT ENTRE CLEON ET SAINT AUBIN LES ELBEUF**

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Il est rappelé que les Communes de CLEON et de SAINT AUBIN LES ELBEUF avaient signé une première convention le 4 février 2016, prévoyant des conditions de partenariat et de financement dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier Arts Fleurs Feugrais.



Or, le protocole de préfiguration du renouvellement urbain de la Métropole Rouen Normandie a été signé le 6 janvier 2017 et a remis en question un certain nombre de points de la convention, notamment le programme de travail et les enveloppes financières afférentes.

Au vu de l'importance des modifications, il vous est proposé de valider une nouvelle convention et non un avenant à la première convention.

Il est à noter que cette convention sera présentée parallèlement aux deux conseils municipaux pour validation, celui de Cléon étant programmé le 14 février 2018 et celui de Saint Aubin lès Elbeuf, le 1<sup>er</sup> février 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la convention en date du 4 février 2016, relative aux conditions de partenariat et de financement dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier Arts Fleurs Feugrais,
- Vu le protocole de préfiguration de renouvellement urbain de la Métropole Rouen Normandie en date du 6 janvier 2017,
- Considérant qu'au vu de l'importance des modifications, il est proposé de valider une nouvelle convention et non un avenant à la première convention,

**DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :**

- d'approuver la nouvelle convention, annexée à la présente délibération, et non un avenant à la première convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette décision,

*Monsieur le Maire intervient pour signaler que ce projet de renouvellement urbain nécessite la préparation de procédures administratives. Aujourd'hui, les habitants ne voient aucun chantier se développer.*

**CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE**

- **Habilitation à signer la convention donnée à Monsieur le Maire**

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

La Collectivité disposait à temps plein au sein de ses services, jusqu'au 18 novembre 2016, d'un Attaché territorial spécialement en charge des questions juridiques.

La dernière mutation externe dudit fonctionnaire de catégorie A a conduit la ville à mener une réflexion sur l'organisation la plus adaptée pour répondre aux défis juridiques auxquels la Collectivité est désormais confrontée, dans un contexte institutionnel renouvelé, et à rechercher l'assistance d'un cabinet d'avocats ayant une solide expérience de la gestion des collectivités ainsi qu'une fine connaissance du territoire (notamment de la ville, de l'agglomération elbeuvienne et de la métropole).

Cet accompagnement personnalisé consisterait en une assistance privilégiée pour obtenir réponses et conseils dans la gestion quotidienne de la commune.

Une convention a donc été passée avec la SELARL Huon-Sarfati, Avocat au Barreau de Rouen, représentée par Maître Philippe HUON.

La Collectivité et l'Avocat ont évoqué ensemble la nature de la mission confiée par la présente Convention (ci-après dénommée "La Convention"), ainsi que le mode de rémunération, en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), du décret n° 2015-1163 du 17 septembre 2015 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics, du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 portant réforme des marchés publics, ainsi que du décret n°2005-790 du 12 juillet 2005 modifié portant adoption du Règlement Intérieur National (RIN) de la profession d'avocat.

Cette convention prenant fin le 07 avril 2018, ayant déjà permis une collaboration efficace et satisfaisante, il convient d'établir une nouvelle convention, dont les conditions sont rappelées ci-dessous.

L'assistance et la représentation en justice n'entrent pas dans le périmètre d'intervention défini dans la convention.

La rémunération de l'avocat est fixée à 2 000.00 euros HT par mois. Tous les frais de déplacements sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie sont inclus.

Sont prévus une présence physique de l'avocat dans les locaux de la mairie trois heures tous les quinze jours et dans l'intervalle, l'avocat s'engage à répondre dans les meilleurs délais à toute demande téléphonique ou adressée par courriel par la collectivité.

La durée de la convention est prévue pour un an à compter de la date de signature de ladite convention.

### **Il est demandé au Conseil Municipal :**

1. D'approuver la passation d'une convention d'assistance juridique.
2. D'habiliter Monsieur le Maire à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la convention passée avec la SELARL Huon-Sarfati, Avocat au Barreau de Rouen, représentée par Maître Philippe HUON,
- Considérant que cette convention prend fin le 7 avril 2018,

### **DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :**

- d'approuver la passation d'une convention d'assistance juridique.
- d'habiliter Monsieur le Maire à signer cette convention.

### **EDITION DU GUIDE PRATIQUE POUR L'EDITION 2018/2019**

- **Fixation de la nouvelle tarification**

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'édition du Guide Pratique 2018/2019, il convient de fixer à nouveau, le montant des insertions publicitaires 2018/2019 et ce, de la manière suivante :

Tous les encarts sont en couleur (quadrichomie)

Pages intérieures					
Réf.	Format	Dimensions	Prix H.T.	T.V.A. 20%*	Prix T.T.C.
n°1	Page	13 x 19 cm	865 €	173 €	1 038 €
n°2	Page fichier fourni	13 x 19 cm	810 €	162 €	972 €
n°3	1/2 page	13 x 9 cm	625 €	125 €	750 €
n°4	1/2 page fichier fourni	13 x 9 cm	580 €	116 €	696 €
n°5	1/3 page	13 x 6 cm	390 €	78 €	468 €
n°6	1/3 page fichier fourni	13 x 6 cm	340 €	68 €	408 €
n°7	1/4 page	13 x 4,5 cm	300 €	60 €	360 €
n°8	1/4 page fichier fourni	13 x 4,5 cm	258 €	52 €	310 €
n°9	1/6 page	6,5 x 6,5 cm	250 €	50 €	300 €
n°10	1/6 page fichier fourni	6,5 x 6,5 cm	200 €	40 €	240 €
IIème de couverture (face à l'édito)					
Réf.	Format	Dimensions	Prix H.T.	T.V.A. 20%*	Prix T.T.C.
n°11	1/2 page	13 x 9 cm	675 €	135 €	810 €
n°12	1/2 page fichier fourni	13 x 9 cm	633 €	127 €	760 €
n°13	1/3 page	13 x 6 cm	435 €	87 €	522 €
n°14	1/3 page fichier fourni	13 x 6 cm	415 €	83 €	498 €
n°15	1/4 page	13 x 4,5 cm	392 €	78 €	470 €
n°16	1/4 page fichier fourni	13 x 4,5 cm	308 €	62 €	370 €
IVème de couverture (dos)					
n°17	Page	13 x 19 cm	960 €	192 €	1 152 €
n°18	Page fichier fourni	13 x 19 cm	880 €	176 €	1 056 €
n°19	1/2 page	13 x 9 cm	675 €	135 €	810 €
n°20	1/2 page fichier fourni	13 x 9 cm	633 €	127 €	760 €

\* la TVA sera appliquée selon le taux en vigueur

Cette tarification, si elle était retenue, ferait l'objet d'une mise en application à compter de la date exécutoire de la décision prise par le Conseil Municipal. M. le Maire serait donc chargé de sa mise en œuvre.

Il vous est donc proposé de retenir cette tarification et d'autoriser M. le Maire à intervenir pour faire appliquer ce dispositif.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et avoir délibéré,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics actuellement en vigueur,

Vu le marché établi selon la procédure adaptée avec la société pour élaborer le guide pratique de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF, édition 2018/2019,

Considérant que dans le cadre de l'édition du Guide Pratique de l'année 2018/2019, il y a lieu de fixer la nouvelle tarification des insertions publicitaires,

**DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :**

- d'approuver la nouvelle tarification des insertions publicitaires du Guide Pratique 2018/2019 de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF définie ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à intervenir et à signer tous les documents pour faire appliquer cette décision municipale,
- d'affecter le produit de cette recette au Budget Principal de la Ville.

**SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ROUEN NORMANDIE AMENAGEMENT / ELARGISSEMENT DU CAPITAL SOCIAL**

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Les Conseils d'Administration du 5 décembre 2014 de la société d'économie mixte Rouen Seine Aménagement (« RSA ») et de la société publique locale Rouen Normandie Aménagement (« RNA ») ont décidé de procéder à la dissolution-confusion (transmission universelle de patrimoine) afin d'achever l'adaptation des outils d'aménagement du territoire métropolitain.

Il est rappelé que, par délibération en date du 16 avril 2015, le Conseil Municipal a délibéré sur « la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement – Transmission universelle de patrimoine de Rouen Seine Aménagement au profit de Rouen Normandie Aménagement ».

Par courrier en date du 19 décembre 2017, la société Rouen Normandie Aménagement a informé de l'élargissement du capital social.

En effet, les Villes de NOTRE DAME DE BONDEVILLE et de GRAND QUEVILLY sont porteuses de projets d'aménagement importants (Friche Leboucher, Linoléum, terrain Allorge) et souhaitent faire intervenir la SPL Rouen Normandie Aménagement.

La SPL est une forme de société anonyme instituée par la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010, codifiée sous l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales. Le capital des SPL est détenu à 100 % par des collectivités ou groupements de collectivités et une SPL ne doit intervenir que pour le compte des Collectivités et groupements de collectivités à la SPL et sur le territoire de ses actionnaires.

C'est pourquoi, ces communes envisagent de participer au capital social de la société.

Cette prise de participation se ferait par l'acquisition à la ville de Rouen des actions au prix nominal, à savoir :

- Grand Quevilly : 70 000 €
- Notre Dame de Bondeville : 30 000 €

Le capital social de la société évoluerait dans les conditions suivantes :

	Situation AGE 29 06 2015		Après intégration	
Métropole Rouen Normandie	1 000 000	66,67 %	1 000 000	66,67 %
Ville de Rouen	364 450	24,30 %	264 450	17,63 %
Ville de Petit Quevilly	69 750	4,65 %	69 750	4,65 %
Ville de Cléon	46 500	3,10 %	46 500	3,10 %
Ville d'Elbeuf	9 300	0,62 %	9 300	0,62 %
Ville de Saint Aubin lès Elbeuf	10 000	0,67 %	10 000	0,67 %
Ville de Grand Quevilly	0	0,00 %	70 000	4,67 %
Ville de Notre Dame de Bondeville	0	0,00 %	30 000	2,00 %
Total	1 500 000	100 %	1 500 000	100 %

L'article 14 des statuts précise que la Métropole doit toujours détenir la majorité. Dans ces conditions, le futur Conseil d'Administration sera composé 15 administrateurs répartis comme suit :

- Métropole Rouen Normandie 8 administrateurs = 2 postes nouveaux
- Ville de Rouen 1 administrateur = inchangé
- Ville de Petit Quevilly 1 administrateur = inchangé

- |   |                                   |                                    |
|---|-----------------------------------|------------------------------------|
| • | Ville de Cléon                    | I administrateur = inchangé        |
| • | Ville d'Elbeuf sur Seine          | I administrateur = inchangé        |
| • | Ville de Saint Aubin lès Elbeuf   | I administrateur = inchangé        |
| • | Ville de Grand Quevilly           | I administrateur = I poste nouveau |
| • | Ville de Notre Dame de Bondeville | I administrateur = I poste nouveau |

Il vous est donc proposé :

1. d'agréer, comme nouveaux actionnaires de la SPL Rouen Normandie Aménagement, la Ville de Grand Quevilly et la Ville de Notre Dame de Bondeville par rachat d'actions vendues par la Ville de Rouen,
2. d'approuver la cession de 7.000 actions détenues par la Ville de Rouen dans le capital de la SPL Rouen Normandie Aménagement à la Ville de Grand Quevilly, au prix unitaire de dix euros par action,
3. d'approuver la cession de 3.000 actions détenues par la Ville de Rouen dans le capital de la SPL Rouen Normandie Aménagement à la Ville de Notre Dame de Bondeville, au prix unitaire de dix euros par action,
4. d'autoriser M. le Maire à signer les actes à intervenir,
5. d'approuver les termes des statuts modifiés en annexe et d'habiliter le représentant de la ville à les signer ainsi que les pièces nécessaires aux formalités requises pour les modifications présentes,
6. d'habiliter le représentant de la Ville de à l'Assemblée générale extraordinaire à approuver cette modification statutaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121 29,
- Vu les conseils d'Administration du 5 décembre 2014 de la société d'économie mixte Rouen Seine Aménagement et de la société publique locale Rouen Normandie Aménagement,
- Vu la délibération en date du 16 avril 2015 de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF, concernant la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement,
- Vu le courrier de la société Rouen Normandie Aménagement, en date du 19 décembre 2017, relative à l'élargissement du capital social,
- Considérant que les Villes de NOTRE DAME DE BONDEVILLE et de GRAND QUEVILLY sont porteuses de projets d'aménagement importants (Friche Leboucher, Linoléum, terrain Allorge) et souhaitent faire intervenir la SPL Rouen Normandie Aménagement,

#### DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'agréer, comme nouveaux actionnaires de la SPL Rouen Normandie Aménagement, la Ville de Grand Quevilly et la Ville de Notre Dame de Bondeville par rachat d'actions vendues par la Ville de Rouen,
- d'approuver la cession de 7.000 actions détenues par la Ville de Rouen dans le capital de la SPL Rouen Normandie Aménagement à la Ville de Grand Quevilly, au prix unitaire de dix euros par action,
- d'approuver la cession de 3.000 actions détenues par la Ville de Rouen dans le capital de la SPL Rouen Normandie Aménagement à la Ville de Notre Dame de Bondeville, au prix unitaire de dix euros par action,
- d'autoriser M. le Maire à signer les actes à intervenir,
- d'approuver les termes des statuts modifiés en annexe et d'habiliter le représentant de la ville à les signer ainsi que les pièces nécessaires aux formalités requises pour les modifications présentes,

- d'habiliter le représentant de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF, à l'Assemblée générale extraordinaire, à approuver cette modification statutaire.

## **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE - EXERCICE 2016**

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

L'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, demande que « le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ».

La Métropole ROUEN Normandie (M.R.N.) a adressé à la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF, par courrier du 20 novembre 2017, son rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics métropolitains d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2016.

### **1.- Prix de l'eau**

Les charges d'exploitation et d'investissement des services d'eau et d'assainissement sont couvertes par les redevances recouvrées sur la facture d'eau.

Sur l'ensemble de la M.R.N., il ressort de ce rapport que la facture moyenne pour 120 m<sup>3</sup> (consommation moyenne pour un ménage de trois personnes par an) a augmenté de 2,59 %, passant au 1er janvier 2017 de 411,55 € à 422,04 €. Le prix du m<sup>3</sup> est de 3,52 € en 2016 (contre 3,43 €/m<sup>3</sup> en 2015).

Cette augmentation se décompose de la façon suivante :

- part Eau, liée aux coûts d'exploitation : + 2,53 %,
- part Assainissement, liée aux redevances communautaires « eau », « assainissement » et « assainissement non collectif » : + 4,16 %,
- part Autres organismes, liée aux redevances de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie : + 1,00 %.

Pour la commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF, le prix de la facture moyenne pour un ménage de trois personnes passe de 411,99 €/an à 423,22 €/an au 1er janvier 2017, soit une augmentation de 2,73 %.

### **2.- Qualité du service d'eau potable**

L'eau distribuée à ROUEN provient de forages ou de sources situés soit sur le territoire même de la Métropole ROUEN Normandie soit en périphérie.

Selon le rapport annuel de l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.), l'eau distribuée est de bonne à très bonne qualité bactériologique et de bonne qualité chimique sur l'ensemble des zones de distribution.

Des dépassements de la référence de qualité pour les spores sulfite réductrices (indicateurs d'une filtration insuffisante vis-à-vis des éventuels parasites) ont été constatés. La station de filtration de Carville doit faire l'objet d'une réfection. Les actions de prévention contre les ruissellements et les pollutions diffuses par les nitrates et les pesticides doivent être poursuivies dans les aires d'alimentation des captages et notamment concernant les utilisateurs de chlortoluron et de métaldéhyde dans le bassin d'alimentation des captages de Fontaine-sous-Préaux.

Pour l'Unité de Distribution d'eau potable (UDI) Plateau Est Neuville, sur une antenne du réseau de Quèvreuille la Poterie la qualité chimique de l'eau distribuée est moyenne en raison de la présence de chlorure de vinyle monomère (CVM) malgré la suppression de canalisation en PVC. Les purges du réseau doivent être maintenues efficaces jusqu'à suppression d'autres canalisations responsables du problème.

Pour les UDI secteur SUD de Rouen et UDI Freneuse, le contrôle sanitaire a révélé un dépassement pendant un mois de la norme 0,1 µg/l pour la déséthylatrazine désisopropyle (pesticide) Néanmoins, les teneurs étant inférieures à la valeur sanitaire de référence, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé. Des mesures correctives sont en cours.

Pour les UDI Grand-Quevilly et UDI Grand Couronne Moulineaux, le contrôle sanitaire a révélé des dépassements pendant quatre mois de la norme 0,1 µg/l pour le métolachlore (la teneur étant inférieure à la valeur sanitaire de référence, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé).

Pour les UDI Maison brulée et UDI Elbeuf Buquet, le contrôle sanitaire a révélé un dépassement pendant un mois de la norme 0,1 µg/l pour le métazachlore (la teneur étant inférieure à la valeur sanitaire de référence: l'eau peut être consommée sans risque pour la santé).

Concernant les autres zones de distribution (Darnétal, Roncherolles sur le Vivier, St Jacques sur Darnétal, St Léger du Bourg Denis, Oissel, La Bouille Bas) l'eau est de très bonne qualité et peut être consommée par tous. Pour les autres UDI, des dépassements ponctuels de la norme pour le carbone organique total et le fer ont été mesurés Il importe que les travaux de réfection de la station de potabilisation des Ecameaux démarrent dans les meilleurs délais en intégrant une étape d'affinage retenant les pesticides. Des actions doivent être menées dans l'aire d'alimentation des captages pour lutter contre les pollutions diffuses par les pesticides et les nitrates.

### 3.- Qualité du service d'assainissement

Les eaux usées de la commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF sont acheminées et traitées à la station d'épuration située à SAINT AUBIN LES ELBEUF. Le système d'épuration est assuré en régie par la Métropole ROUEN Normandie.

Le nombre d'abonnements au service en 2016 a atteint le chiffre de 22.027 abonnés, soit environ 55.566 habitants desservis par le réseau de collecte des eaux usées et 7 industriels autorisés à déverser leurs eaux dans les réseaux d'eaux usées ou pluviales.

Les indicateurs de performance du système de traitement sont conformes pour les années 2015 à 2016.

Il vous est donc proposé de bien vouloir prendre acte de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2016, produit par la Métropole ROUEN Normandie.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire et rapporteur du dossier et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le rapport d'activités 2016 sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement de la Métropole Rouen Normandie,

#### PREND NOTE :

- du présent rapport d'activités 2016 sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement de la Métropole Rouen Normandie,
- de ne pas émettre d'observation sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement de la Métropole Rouen Normandie,

**FORMATIONS DES ELUS LOCAUX DE L'ANNEE 2017**

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Conformément aux dispositions de la loi du 27 Février 2002 relative à la « Démocratie et Proximité », le Conseil Municipal a fixé par délibération en date des 17 Mai 2002, 28 mars 2008 et 18 avril 2014, les grandes orientations en matière de formation des élus communaux pour les mandatures successives 2001 à 2008, 2008 à 2014 et 2014 à 2020 ; formations qui portent sur les thématiques suivantes :

- application de la loi « Solidarité et renouvellement urbain »,
- l'intercommunalité locale et ses enjeux,
- les finances locales et la fiscalité,
- l'approche du monde associatif et les subventions municipales,
- les marchés publics et le fonctionnement de la commission d'appel d'offres.

Comme chaque année, des crédits ont été ouverts au budget principal de la Ville de l'exercice 2017 pour couvrir la totalité des dépenses inhérentes à la mise en œuvre des différentes formations proposées.

Au titre de l'année 2017, une formation a été organisée et ce, comme suit :

Thématique	Période	Nombre d'élus
- Le rôle du Comité d'Hygiène, de Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT)	Du 3 avril au 28 avril 2017	3 élus

Conformément à l'article L 2123.12 du CGCT, le tableau récapitulatif des actions de formation des élus de l'année 2015 exposé ci-dessus donne lieu éventuellement à débat annuel au cours de Conseil Municipal. Cette information n'est toutefois pas soumise à un vote...

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. Jean-Marie MASSON, Maire,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2241.1 et L 2241.2,
- Considérant qu'il y a lieu de prendre connaissance de ces informations

**PREND NOTE :**

- des formations sollicitées et suivies au titre de l'année 2017.

**RAPPORT RECAPITULATIF ANNUEL D'INFORMATION SUR L'EXECUTION DES MARCHES NOTIFIES EN 2017 OU EN COURS D'EXECUTION**

Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Les dispositions du Code des Marchés Publics applicables en 2017 prévoient que les informations sur l'exécution des marchés notifiés dans l'année ou en cours d'exécution, doivent faire l'objet d'un rapport récapitulatif annuel communiqué à l'assemblée délibérante de la collectivité, à l'occasion de la présentation du budget. Dans la mesure où tous les marchés de travaux, de fournitures ou de prestations de services ont été élaborés selon l'ancienne procédure, le rapport a été établi dans ce sens.

Le rapport se présente sous la forme d'un tableau mentionnant (pour les budgets Ville, Valorisation Foncière et C.C.A.S.) :

- les marchés notifiés en 2017



Pour chaque marché, il renseigne sur :

- l'objet du marché,
- la procédure d'attribution,
- le titulaire,
- le montant initial TTC,
- le montant TTC, correspondant au montant total, après avenants éventuels,

Il vous est rappelé que les marchés publics ont été passés après mise en concurrence selon les différentes procédures mentionnées dans le Code des Marchés Publics actuellement en vigueur.

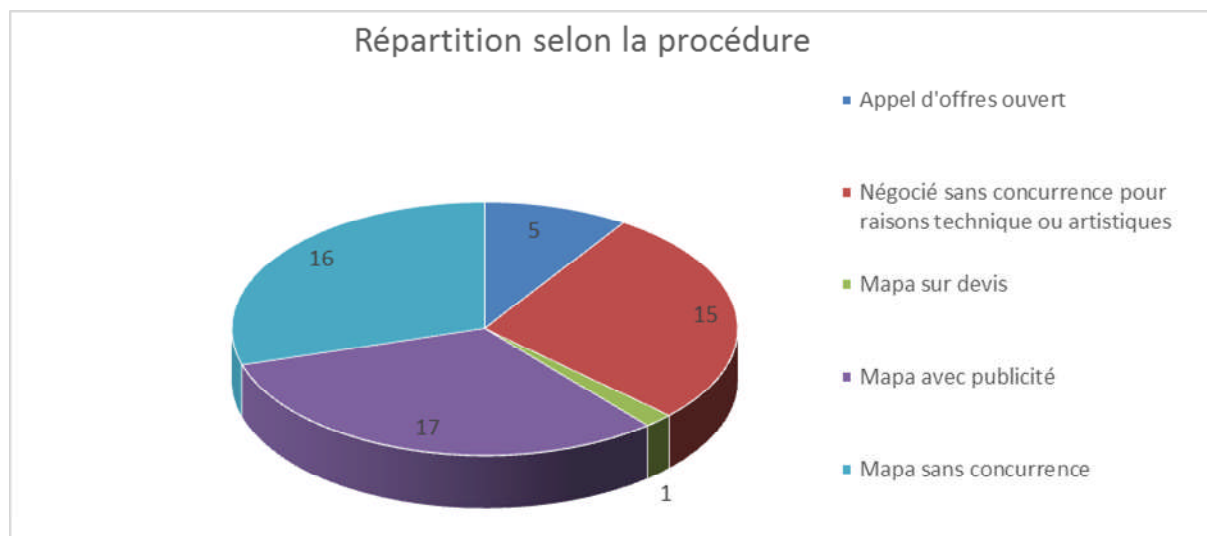
Proc.	Marché	Type	N° Marché	Notification	Lot	Montant HT maximum, total	Nom Titulaire	Code Postal
<b>Marchés de fournitures inférieurs à 25 000 € HT</b>								
MAPA	Location chariot élévateur	F	765612016029	04/01/2017		4 788,00	Mercurys	76600
MAPA SC	Achat de livres pour la médiathèque	F	765612017009	16/03/17		24 000,00	La Pleiade	76500
MAPA SC	Fournitures de CD pour la médiathèque	F	765612017010	16/03/17		7 000,00	GAM	74008
MAPA	Fournitures de bureau et papier - groupement CCAS	F	765612017012	30/05/17		8 000,00	DYADEM	37210
MAPA SC	Fourniture de sel de déneigement et astreinte	F	765612017015	10/11/17		8 000,00	STREF	76410
MAPA devis	Véhicule isotherme cantines	F	765612017017	11/04/17		23 330,00	Rouen trucks Normandie	76800
MAPA SC	Vidéo-protection école de musique	F	765612017027	25/07/17		19 273,10	Brunet Bataille	91978
MAPA	Colis de Noël pour les aînés	F	765612017038	13/11/17		22 859,80	Lou BERRET	24250
<b>Marchés de fournitures entre 25 000 € HT et 89 999 € HT</b>								
MAPA	Désherbeuse aspiratrice	F	765612017019	30/05/17		52 904,00	NILFISK	91978
MAPA	Matériel et articles de quincaillerie	F	765612017028	17/10/17		32 000,00	SETIN	27340
<b>Marché de fourniture sans montant</b>								
AOO	Fourniture de ouate	F	765612017056	29/11/2017	Lot 1		ORAPIHYGIENE	14102
AOO	Fourniture de produits de droguerie	F	765612017056	30/11/2017	Lot 2		ORAPIHYGIENE	14102
AOO	Fourniture de savons	F	765612017056	01/12/2017	Lot 3		Levoy Groupe Adelya	76210
AOO	Fourniture de gaz	F	765612017045	06/09/17			SAVE	75002

Marchés de services inférieurs à 25 000 € HT								
MAPA	AMO Téléphonie	S	765612016042	09/01/2017		5 850,00	MGFIL Conseil	38200
MAPA	Repas des aînés	S	765612016038	03/03/2017		20 223,00	HONFLEUR TRAITEUR	14600
MNSPSC	AMO mesures conservatoires	S	765612017001	11/01/17		3 688,96	KALIA ENERGIE	75682
MNSPSC	Concert du 17/03/2017	S	765612017002	20/02/17		6 330,00	Orchestre régional de Normandie	14120
MNSPSC	Concert du 3/02/2017	S	765612017003	03/02/17		5 000,00	Jazz Multicolores	76500
MNSPSC	Assistance informatique	S	765612017004	01/03/17		11 124,00	OMIC	76000
MNSPSC	Assistance et conseil assurance	S	765612017005	26/01/17		1 500,00	PROTECTAS	35390
MAPA	Evaluation externe du CCAS	S	765612017006	23/06/17		1 500,00	O trading & consulting	14400
MNSPSC	Sortie des Aînés	S	765612017007	03/04/17		4 121,19	VOYAGES PARIS NORMANDIE	76000
MAPA	Location-entretien vêtements	S	765612017014	12/06/17		8 190,52	INITIAL	27930
MNSPSC	Etude Zac Hautes Novalles	S	765612017016	20/04/17		24 575,00	Atelier Lignes	76100
MAPA SC	Prélèvements et analyse cantines	S	765612017018	30/05/17		5 435,46	SILLIKER	95891
MAPA SC	Maintenance des fontaines	S	765612017020	26/07/17		7 990,00	ARROSAGE CONCEPT	14800
MAPA SC	Location-entretien tapis	S	765612017021	05/09/17		3 387,00	ELIS	76000
MNSPSC	Concert du 6 octobre	S	765612017022	16/08/17		3 500,00	ANIM'ART	94210
MAPA	Transport car groupement St Pierre	S	765612017023	26/01/17		24 000,00	VTNI	76300
MAPA SC	AMO travaux court de tennis	S	765612017024	12/06/17		3 378,45	KALYA INGENIRIE	75682
MAPA SC	Relevé topographique	S	765612017025	12/06/17		9 800,00	Cabinet HOMONT	76410
MAPA SC	Maintenance panneaux centaure	S	765612017026	19/06/17		1 616,00	CENTAURE SYSTEMS	62290
MAPA SC	Etude faisabilité cantine Touchard	S	765612017029	23/06/17		20 611,78	KALYA INGENIRIE	75682
MAPA SC	Séjour ski ados	S	765612017030	31/07/17		11 452,00	Maison des Jeunes	75014
MAPA SC	Séjour ski petits	S	765612017031	31/07/17		9 407,00	Maison des Jeunes	75014
MNSPSC	Concert du 16 février 2018	S	765612017034	20/10/17		6 066,35	ARTISTIC PRODUCTION	33015
MAPA SC	Entretien hottes de cuisine	S	765612017035	26/07/17		900,00	ISS Hygiène prévention	76150
MNSPSC	Piégeage renards et animaux sauvages	S	765612017037	18/08/17		1 020,00	Patrick DEMARE	76140
MNSPSC	Enseignement musical dans les écoles	S	765612017040	20/11/17		11 157,67	EMDAE	76140
MNSPSC	Concert du 9 décembre	S	765612017042	21/08/17		5 500,00	OCTOPLUS	76410
MNSPSC	Concert du 21 décembre	S	765612017043	20/10/17		6 330,00	Orchestre régional de Normandie	14120
MNSPSC	Concert du 17 décembre	S	765612017044	23/10/17		3 000,00	Brass Band	76250
MAPA SC	Assistance informatique	S	765612017046	27/10/17		8 028,00	OMIC	76000
MNSPSC	Concert du 6 janvier	S	765612017051	18/12/17		13 000,00	La Petite Symphonie	76000
MAPA SC	Gestion des emprunts	S	765612017053	11/12/17		2 040,31	TALYS	75015
MAPA	Nettoyage des vitres groupement Grand Couronne	S	765612017054	09/10/17		6 537,76	A VITRE	76800
MAPA	Maintenance des extincteurs et RIA Grand Couronne	S	765612017055	09/10/17	Lot 1	899,95	INCENDIE PROTECTION SECURITE	21806
MAPA	Maintenance des exutoires de fumée Grand Couronne	S	765612017055	09/10/17	Lot 2	875,94	EUROFEU SERVICES	62320

Marchés de services entre 25 000 € HT et 89 999 € HT								
MAPA	Petit nettoyage, désherbage de voirie et espaces verts et maintenance	S	765612017008	07/06/17	lot 1	75 000,00	CURSUS	76550
MAPA	Valorisation et entretien espaces naturels et berges seines	S	765612017008	07/06/17	lot 2	78 000,00	AIPPAM	76410
MAPA	Entretien des espaces verts	S	765612017013	15/06/17		38 500,00	AIPPAM	76410
Marchés de services entre 90 000 € HT et 208 999 € HT								
AOO	Nettoyage des locaux	S	765612017009	07/07/17		120 793,59	LABRENNE	92230
Marchés de travaux entre 25 000 € HT et 89 999 € HT								
MAPA	Travaux reprise de concessions	T	765612017039	17/10/17		30 000,00	FINALYS	70360

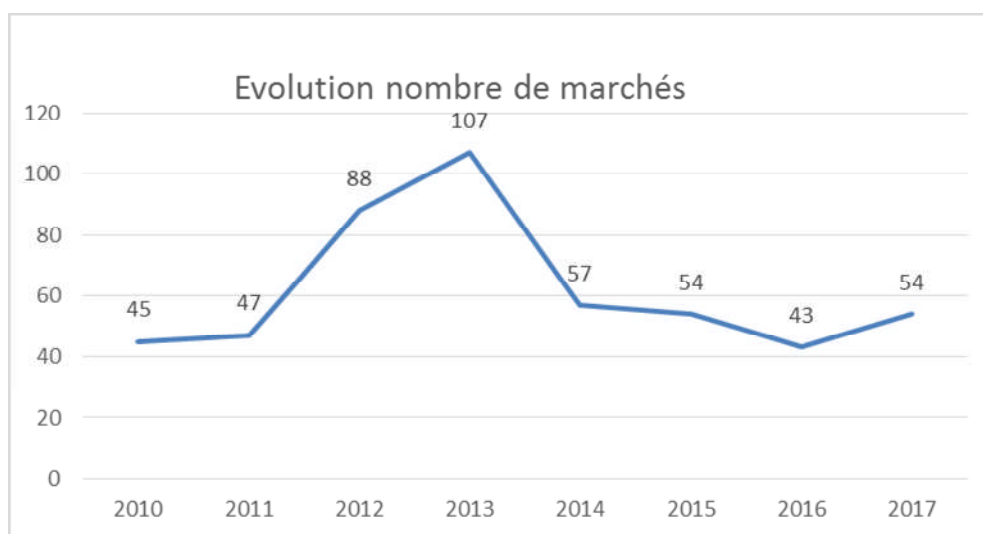
### Répartition des marchés Ville et CCAS selon leur procédure de consultation

<b>AO</b>	Appel d'offres ouvert	5
<b>Marché négocié</b>	Négocié sans concurrence pour raisons technique ou artistiques	15
	Mapa sur devis	1
<b>MAPA</b>	Mapa avec publicité	17
	Mapa sans concurrence	16
	<b>TOTAL</b>	<b>54</b>



**Evolution du nombre total de marchés**

<b>2010</b>	45
<b>2011</b>	47
<b>2012</b>	88
<b>2013</b>	107
<b>2014</b>	57
<b>2015</b>	54
<b>2016</b>	43
<b>2017</b>	54



Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Patricia MATARD, Adjointe au Maire

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Marchés Publics,
- Considérant qu'en application des dispositions de la réglementation en matière de marchés publics, il y a lieu de présenter le rapport récapitulatif annuel d'information sur l'exécution des marchés soldes en 2017 et/ou en cours d'exécution,

**PREND NOTE :**

- de ce rapport annuel qui ne fait pas l'objet d'une décision du Conseil Municipal.

**BILAN DES ACQUISITIONS FONCIERES ET CESSIONS IMMOBILIERES INTERVENUES EN 2017**

Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

La loi n° 95.127 du 8 Février 1995, relative aux marchés publics et délégations de service public a institué des dispositions visant à apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités locales.

Aussi, l'article 11 de la loi précitée prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2.000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan sera annexé au compte administratif de la commune de l'exercice 2017.

Ces dispositions ont été codifiées sous les articles L 2241.1 et 2241.2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le bilan se présente sous la forme d'un tableau récapitulatif qui précise la nature du bien, sa localisation, ses références cadastrales, l'identité du cédant, sa date d'acquisition ou de cession ainsi que les conditions de la transaction (voir tableau en annexe).

Nature du bien et contenance	Références cadastrales	Localisation	Ancien propriétaire	Date du Conseil Municipal Date et Nature de l'acte	Montant T.T.C. Conditions éventuelles
<b><u>RETROCESSIONS IMMOBILIERES 2017 EFFECTUEES PAR E.P.F.N. A LA VILLE</u></b>					
Propriété bâtie de 633 m <sup>2</sup>	BB 01	7 rue des Feugrais	EPF de Normandie	Conseil Municipal du 30 mars 2017 Acte notarié du 1 <sup>er</sup> décembre 2017	216.937,00 €
<b><u>ACQUISITIONS IMMOBILIERES 2017 DE LA COMMUNE</u></b>					
Terrain non bâti de 216 m <sup>2</sup> et 452 m <sup>2</sup>	AO 45 AO 46	Ruelle Hazet	M. et Mme GUYON	Conseil Municipal du 2 février 2017 Acte notarié du 14 mars 2017	18.000,00 €
Terrain non bâti de 5.947 m <sup>2</sup>	AP 66	Ile de la Requête	Consorts PETIT	Conseil Municipal du 18 mai 2017 Acte notarié du 27 septembre 2017	20.000,00 €
Terrain non bâti de 732 m <sup>2</sup>	AR 276	Le Maupertuis	Madame QUIEVRE	Conseil Municipal du 18 mai 2017 Acte notarié du 27 septembre 2017	12.000,00 €
<b><u>ACQUISITION 2017 A TITRE GRACIEUX</u></b>					
Terrain de 162 m <sup>2</sup>	BA 231	2 rue de Jussieu	SA Foyer Stéphanois	Conseil Municipal du 24 septembre 2015 Acte notarié du 4 janvier 2017	A titre gracieux

Nature du bien et contenance	Références cadastrales	Localisation	Nouveau propriétaire	Date et Nature de l'acte	Montant T.T.C. Conditions éventuelles
<b><u>CESSIONS IMMOBILIERES 2017 DE LA COMMUNE</u></b>					
Place de parking 20 m <sup>2</sup>	AD 287	Espace des Foudriots	Mme DECARY	Conseil Municipal du 30 mars 2017 Acte notarié du 27 novembre 2017	4.300,00 €
Terrain de 474 m <sup>2</sup>	AD 377	Rue de la Marne	Mme TSONDZABEKA	Conseil Municipal du 15 décembre 2016 Acte notarié du 1 <sup>er</sup> février 2017	43.200,00 €
Terrain de 365 m <sup>2</sup>	AD 378	Rue de la Marne	M. et Mme BLANC	Conseil Municipal du 14 décembre 2017 Acte notarié du 19 décembre 2017	43.200,00 €
<b><u>REGULARISATION CADASTRALE 2017 DE LA COMMUNE</u></b>					
Terrain de 46 m <sup>2</sup>	BB 113	5 rue des Capucines	Consorts PORROT	Conseil Municipal du 22 septembre 2016 Acte notarié du 29 mars 2017	Gratuit

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Patricia MATARD, Adjointe au Maire,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2241.1 et L 2241.2,
- Considérant que dans ce cadre, il y a lieu de prendre connaissance des informations contenues dans les documents précités,

**PREND NOTE :**

- des différentes informations contenues dans le présent rapport et le tableau annexé, relatif à l'établissement du bilan d'acquisitions foncières et cessions immobilières intervenues en 2017.

**SEJOUR DE JEUNES EN PARTENARIAT AVEC LE COMITE DE JUMELAGE**

Monsieur Joël ROGUEZ, Adjoint au Maire,

Depuis 1981, la Ville de SAINT AUBIN LES Elbeuf organise avec la Ville de PATTENSEN, sa sœur jumelle allemande, un camp pour des jeunes âgés de 14 à 17 ans.

Ainsi, 10 jeunes peuvent se rencontrer pendant une période de 15 jours.

Au titre de l'année 2018, ce camp aura lieu en France, à Saint Malo (35), la 2<sup>ème</sup> quinzaine de juillet 2018. Les jeunes seront hébergés dans une auberge de jeunesse.

Différentes activités culturelles et touristiques seront offertes aux jeunes (visites des sites touristiques, promenades, découverte de la nature).

Un budget avec les frais de personnel, a été élaboré pour connaître le coût global de l'opération qui est estimé ainsi :

DEPENSES		RECETTES	
- Contrat de prestations de service relatif à l'hébergement	10.000,00 €	Participation des familles (sur la base de 10)	4.100,00 € <sup>(1)</sup>
- Frais de transport	6.000,00 €		
- Alimentation	1.000,00 €	Charge supportée par la Ville de ST AUBIN LES ELBEUF	15.050,00 €
- Divers (fournitures diverses)	150,00 €		
- Droits d'entrée	2.000,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>19.150,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>19.150,00 €</b>

(1) La participation des familles représentera en 2018 environ 30,00 % du coût global prévisionnel du séjour.

Une participation des familles serait sollicitée en 2018 sur la base de 410 € par jeune (400 € en 2017).

Il vous est donc proposé d'approuver ce projet de camp franco-allemand et de fixer la participation des familles.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Joël ROGUEZ, Adjoint au Maire, rapporteur de ce dossier, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu l'organisation du séjour de jeunes en partenariat avec le comité de jumelage à l'initiative de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF,

- Considérant que dans le cadre de ce séjour, il y a lieu de fixer la participation des familles,

#### DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver le projet de séjour de jeunes en partenariat avec le comité de jumelage qui sera organisé la 2<sup>ème</sup> quinzaine de juillet 2018 à Saint Malo, comme cela est exposé ci-dessus,

- de fixer la participation des familles pour l'année 2018 sur la base de 410 €/jeune,

- d'autoriser M. le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision,

- d'approuver la participation de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF aux frais d'organisation de ce séjour de jeunes en partenariat avec le comité de jumelage,

- d'affecter le produit des participations des familles au Budget Primitif de la Ville.

#### **ACQUISITION PAR LA VILLE DE SAINT AUBIN LES ELBEUF DES PARCELLES AD 327 ET AD 326 APPARTENANT A LA SA HLM DE LA REGION D'ELBEUF**

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Il est rappelé que, par délibération en date du 21 octobre 2013, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir à l'Euro symbolique, la desserte appartenant à la SA HLM de la Région d'ELBEUF (parcelle AD 326).

Aussi et dans le cadre de l'élaboration d'un plan de division, la parcelle précitée est devenue, pour une partie, la parcelle AD n°327 d'une superficie de 467 m<sup>2</sup>, composant la desserte de la voie d'accès à la rue du Maréchal LECLERC et pour l'autre partie, est restée cadastrée AD 326 pour une superficie de 32 m<sup>2</sup>.

Cette 2<sup>ème</sup> partie résulte d'une mauvaise implantation de la clôture installée en limite de propriété de la SA HLM de la Région d'ELBEUF (parcelle AD 325).

Pour régler cette situation, il convient pour la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF, d'acquérir la parcelle AD 326 à l'Euro symbolique, afin de régulariser la situation ; le déplacement de la clôture nécessitant une intervention coûteuse d'une entreprise spécialisée pour les 32 m<sup>2</sup> précités.

Il vous est proposé de bien vouloir acquérir au profit de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF les deux parcelles précitées à l'Euro symbolique et d'autoriser Monsieur le Maire ou un Adjoint au Maire, en fonction des disponibilités des uns et des autres, à signer les actes notariés nécessaires à la régularisation de la situation actuelle.

L'étude de Maître Gilles TETARD sera sollicitée pour dresser les actes notariés.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération en date du 21 octobre 2013, relative à l'acquisition à l'Euro symbolique de la desserte appartenant à la SA HLM de la Région d'ELBEUF (parcelle AD 326),
- Considérant qu'il convient de régulariser la situation concernant les parcelles AD 327 et AD 326 appartenant à la SA HLM de la Région d'ELBEUF,

#### DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'acquérir au profit de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF les deux parcelles précitées à l'Euro symbolique,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou un Adjoint au Maire, en fonction des disponibilités des uns et des autres à signer tous les documents nécessaires à cette décision.

A l'issue de ce dossier, il est constaté le départ de Monsieur Karim LATRECHE à 19 h 55.

#### **ENTRETIEN ET GROSSES REPARATIONS DES BATIMENTS DE LA VILLE**

- **Approbation du lancement de la consultation et de l'habilitation à signer les marchés donnés au pouvoir adjudicateur**

Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Il est exposé au Conseil Municipal qu'une procédure adaptée va être lancée afin de disposer de marchés de travaux répondant à ces besoins.

Il s'agit de marchés publics de travaux allotés dans les différents corps d'état cités ci-après, sous forme de marchés à bons de commande régis par l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés publics, pour un montant maximal total annuel de 270 000 € HT, réparti de la façon suivante:



- Lot n° 1 : Couverture : 110 000 € HT maximal annuel,  
 Lot n°2 : Etanchéité : 110 000 € HT maximal annuel,  
 Lot n°3 : Plomberie - Chauffage : 50 000 € HT maximal annuel,

Les marchés seront conclus pour une durée d'un an, reconductible trois fois un an.

Les clauses d'exécution des marchés sont renforcées, dotant ainsi la collectivité de moyens lui permettant d'obtenir la bonne et complète exécution des bons de commande, dans les délais impartis, y compris en cas d'urgence forte. Ainsi, les informations figurant dans les bons de commande seront plus précises et exigeantes et leur non respect impliquera l'application notamment de pénalités de retard substantielles ou bien les clauses d'exécution au frais et risque de l'entreprise défaillante seront renforcées, allégées dans le processus de mise en œuvre, les rendant ainsi plus efficaces.

Par conséquent, il vous est proposé de prendre note de l'intention de lancer une telle consultation et de confirmer l'habilitation donnée à la personne physique apte à représenter la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF, après avis de la Commission de Procédure Adaptée, pour signer les différents marchés relatifs à la réalisation de travaux pour les bâtiments de la Ville.

Le pouvoir adjudicateur est Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, rapporteur de ce dossier, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret n° 2016.360 du 25 mars 2016, relatifs aux Marchés Publics,
- Considérant que, dans le cadre de l'entretien et grosses réparations des bâtiments de la Ville et de son CCAS, une procédure adaptée doit être engagée pour disposer de marchés,
- Considérant qu'il s'agit de marchés publics de travaux allotis dans les différents corps d'état cités ci-dessus, sous forme de marchés à bons de commande,

#### DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- de prendre note de l'intention de lancer une telle consultation et de confirmer l'habilitation donnée à la personne physique apte à représenter la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF, après avis de la Commission de Procédure Adaptée, pour signer les différents marchés relatifs à la réalisation de travaux pour les bâtiments de la Ville (le pouvoir adjudicateur de la Collectivité sera représenté par M. MASSON, Maire).
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.
- de dégager les crédits nécessaires au financement de cette décision sur le budget principal de la Ville,

*A l'issue de cette description et dans la mesure où l'ordre du jour est épuisé, Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, décide de clore la présente séance à 19 h 55 minutes.*

#### Informations diverses

*Monsieur le Maire précise que deux drones ont survolé les zones inondées pour le Département de Seine-Maritime et pour le SDIS 76. Des photographies ont été faites sur les inondations constatées.*